

COMITE SYNDICAL
Jeudi 3 Octobre 2024 – 14h00

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
- 2 – Compte-rendu du Payeur Départemental sur le contrôle des dépenses 2023

- | | | |
|---------|-------|--|
| Rapport | n° 1 | Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 mai 2024 |
| Rapport | n° 2 | Ouverture compte à terme |
| Rapport | n° 3 | Acquisition parcelle AE265 rue de la Charente |
| Rapport | n° 4 | Acquisition parcelle AH303 avenue de Cognac |
| Rapport | n° 5 | Bourses de résidence EESI 2024-2025 |
| Rapport | n° 6 | FLE 2024-2025 |
| Rapport | n° 7 | Soutien psychologique aux étudiants de l'image 2024-2025 |
| Rapport | n° 8 | Etude sur serveur mutualisé aux studios d'animation |
| Rapport | n° 9 | Partenariat Cartoon 2025-2027 |
| Rapport | n° 10 | Partenariat SA XV 2024-2025 |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d’attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibérations n° 39/2021 du 9 septembre 2021 et n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
10/07/2024 06/08/2024 03/09/2024 03/09/2024 04/09/2024	FFA CH Camille Claudel GrandAngoulême Eurekatech Creadoc	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d’enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : - Du 19/08/2024 au 02/09/2024 - 08/10/2024 - 28/11/2024 - 24/09/2024 - 16/10/2024

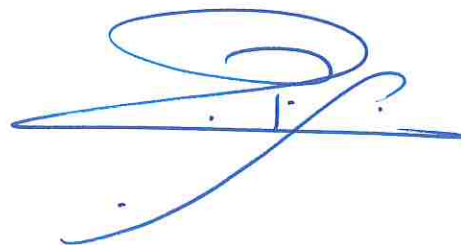
04/06/2024	Société ANNO 2	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 15 février 2024 à la suite de la cession par Monsieur Loïc FARET à la société ANNO 2 du fonds de commerce BAR LE NIL sis 142 rue de Bordeaux à Angoulême, en date du 22 février 2024. Le bien, à usage commercial, est destiné à accueillir une activité de brasserie, restauration traditionnelle, vente à emporter, snacking, vente de produits dérivés et bar.
04/06/2024	Département de la Charente	Avenant n°1 au bail conclu le 29 octobre 2019 entre le Département de la Charente et le SMPI MAGELIS pour la location des locaux situés à Angoulême, 3 rue de la Charente (Siège de MAGELIS) d'une surface de 387 m ² - Modification du loyer annuel à hauteur de 3 533,30 € HT, à compter du 1 ^{er} juillet 2024,
05/06/2024	Association BISCOTO EDITIONS	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 15 février 2023 entre l'association BISCOTO EDITIONS et le SMPI MAGELIS pour l'occupation du local n°5 situé au 107 rue de Bordeaux à Angoulême d'une surface de 19.53 m ² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 100 € TTC, à compter du 1 ^{er} juillet 2024.
05/06/2024	Société FOR- DRILL	Avenant n°1 à la convention d'occupation du parking n°3 des Chais Magelis conclu le 6 décembre 2023 entre la société FOR-DRILL et le SMPI MAGELIS pour l'installation d'équipements de chantier dans le cadre des travaux de raccordement électrique de l'écluse située sur l'île Marquet, du 4 au 22 décembre 2023 - Jour supplémentaire d'occupation autorisé : le 17 juin 2024.
05/06/2024	LAVALETTE AVOCATS CONSEIL	Convention d'honoraires conclue dans le cadre de l'assignation des entreprises des lots concernés, du maître d'œuvre et du contrôleur technique à la suite de désordres survenus sur la toiture du bâtiment du Nil.
05/07/2024	DREAL	Avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération « Centre de documentation commun aux écoles de l'image » dans le cadre du Fonds Friches 2021-2022, entre le SMPI MAGELIS et la DREAL.
05/07/2024	DREAL	Avenant n°1 à la convention attributive de subvention à l'opération « Réhabilitation du 164/170 rue de Bordeaux » dans le cadre du Fonds Friches 2021-2022, entre le SMPI MAGELIS et la DREAL.
08/07/2024	Association L'ATELIER DU GRATIN	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 23 novembre 2022 entre l'association L'ATELIER DU GRATIN et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 95.62 m ² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 518 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.

08/07/2024	Association CAFE CREED	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 10 novembre 2022 entre l'association CAFE CREED et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 20.86 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 113 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
08/07/2024	Association LE COLLECTIF DES HIBOUX	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 28 octobre 2022 entre l'association LE COLLECTIF DES HIBOUX et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 95.62 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 518 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
08/07/2024	Alexei KISPREDILOV	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 22 novembre 2022 entre M. Alexei KISPREDILOV et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 18.12 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 98 € TTC, à compter du 1 ^{er} août 2024.
05/07/2024	Associations : LES EDITIONS AZIMUT CAFE CREED COVEN TALES FICHTRE DIANTRE ION LA BARAKA LE BOUC LE COLLECTIF DES HIBOUX LES SIFFLEURS ATELIER MIC MAC COMME UNE ORANGE PASSERELLE IMAGES ATELIER DU PLAN B POIPLUM ATELIER POLOKARTOON SAXIFRAGA SISYPHE VIDEO TRES TRES BIEN ZIG ZAG MEDIA	Attribution d'un soutien financier du SMPI MAGELIS, au titre de l'année 2024, à hauteur de : 1 000 € 3 000 € 1 000 € 5 000 € 4 500 € 500 € 5 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 3 000 € 3 500 € 1 000 € 1 250 € 2 000 € 3 000 € 2 000 € 2 000 € 5 000 €
10/07/2024	Association NEF ANIMATION	Convention de partenariat financier entre le SMPI et l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation (NEF ANIMATION), à hauteur de 1 000 €, pour le 2 nd semestre 2024.

11/07/2024	CIBDI	Partenariat financier d'un montant de 4 000 € au profit de la CIBDI pour l'organisation des Rencontres internationales de la bande dessinée les 22 et 23 octobre 2024 à Angoulême.
11/07/2024	Association MIC MAC	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 30 mai 2023 entre l'association MIC MAC et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 73.82 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 400 € TTC, à compter du 1er août 2024.
11/07/2024	Association LES MAINS SALES	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 152 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 103 m², à compter du 26 août 2024 pour une période de 24 mois. Redevance mensuelle de 547.27 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 120 € HT. Impôts fonciers, TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
11/07/2024	SAS REBOUND CAPITAL GAMES	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 197 rue de Bordeaux à Angoulême d'une superficie de 196.97 m², à compter du 27 août 2024 pour une période de 24 mois. Redevance mensuelle de 860.66 € HT, plus montant forfaitaire mensuel pour charges communes de 70 € HT. Impôts fonciers, TEOM, abonnements, consommations diverses et assurance des locaux à charge de l'occupant.
22/07/2024	Maître JUGE	Conventions d'honoraires pour une mission de recherches relatives à l'acquisition des biens situés à Angoulême aux 40 avenue de Cognac et 42 rue de la Charente.
14/08/2024	Association TRAFIC IMAGE	Avenant n°1 à la convention précaire conclue le 2 novembre 2022 entre l'association TRAFIC IMAGE et le SMPI MAGELIS pour l'occupation d'un local au 107 rue de Bordeaux à Angoulême, d'une surface de 21.95 m² - Modification du montant mensuel de provisions pour charges à hauteur de 110 € TTC, à compter du 1 ^{er} septembre 2024.
22/08/2024	Association DAHAN COMEDY CLUB	Convention d'occupation précaire de locaux situés dans l'immeuble au 74, rue de la Corderie à Angoulême, à compter du 1er juillet 2024, moyennant une redevance mensuelle de 400 € HT.
22/08/2024	CRÊPES PARTY	Convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m² sur le parvis des Chais Magelis pour un food truck et sa terrasse, pour la période du 9 septembre 2024 au 8 septembre 2025. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.
03/09/2024	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an, à compter du 27 septembre 2024. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

A stylized handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long, sweeping underline.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT D'INFORMATION N°2

Compte – rendu sur le contrôle des dépenses du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis Exercice 2023

L'ordonnateur et le comptable public, chacun dans leur sphère de compétence, contribuent à l'efficacité de la chaîne comptable dans le respect de la réglementation régissant la comptabilité publique.

Tout au long d'un exercice, le comptable est amené à recevoir des flux dématérialisés d'ordonnancement des dépenses et de recettes de la part de l'ordonnateur, qu'il est chargé d'exécuter et retranscrire dans le compte de gestion.

La production qualitative de ce document est fortement dépendante de la fiabilité des informations inscrites et de la maîtrise de la gestion des procédures. Ceci nécessite une collaboration renforcée entre l'ordonnateur et le comptable public.

C'est dans ce cadre que le comptable public rend un rapport annuel avec pour objet de présenter à l'ordonnateur une image de l'exécution des dépenses et des recettes.

Le rapport relatif à l'exercice 2023 fait ressortir les éléments suivants.

- Le niveau d'activités / nombre d'opérations : augmentation d'environ 6% du nombre de lignes de mandats émises et légère diminution de nombre de lignes de titres émises (par rapport à l'exercice 2022).

- Les délais de paiement : le délai moyen de paiement s'établit à 7.8 jours (8.6 jours sur l'exercice 2022). Ce résultat performant permet de répondre aux normes réglementaires, le délai global de paiement étant fixé par décret à 30 jours.

- Le visa de la dépense : dans le cadre du contrôle hiérarchisé de la dépense, les services de la Paierie départementale ont contrôlé de façon exhaustive l'ensemble des pièces justificatives de 861 lignes, représentant 95% de l'enjeu financier de l'année 2023.

Le taux d'erreur global est de 1.16%. L'exercice 2023 confirme les résultats constatés l'année précédente : le taux d'erreur global continue de baisser par rapport à l'exercice 2020 et retrouve son niveau de 2018.

Le taux d'erreurs patrimoniales (0.58%) reste quant à lui stable par rapport à l'exercice 2022 et à un niveau inférieur à celui constaté sur la période 2019-2021.

S'agissant des motifs d'erreurs, en dehors des erreurs de liquidation, les erreurs d'imputation budgétaire sont les plus fréquentes et concernent un compte insuffisamment subdivisé suite au passage à la M57.

- Les dépenses de la paye : ces dépenses font l'objet d'un contrôle exhaustif et a posteriori du mandatement qui a permis de confirmer la bonne qualité du mandatement.

- Le visa des recettes : les 16 rejets de titres effectués concernent principalement, comme les années précédentes, les échéances de loyers.

En conclusion, Monsieur le Payeur Départemental indique que les résultats du contrôle peuvent être qualifiés de très satisfaisants et compte tenu de la pertinence de l'échantillon et des résultats observés, propose de ne pas modifier le plan CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense).



Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 28 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 28 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur François NEBOUT.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

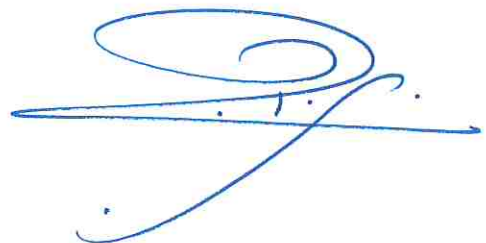
*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2024 ci-annexé.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 17 juin 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY,
Mesdames Martine PINVILLE, Mayline VINET, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Xavier BONNEFONT [Pouvoir à Gérard DESAPHY],
Mesdames Charline CLAVEAU [Pouvoir à Patrick MARDIKIAN], Virginie LEBRAUD [Pouvoir à Martine PINVILLE], Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : monsieur François NEBOUT.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	16
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	4
Votants	19

Constatant que le quorum est atteint (16 présents), monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Monsieur le Président expose ensuite le **rapport d'information n° 2** sur Magelis en Fête ainsi que le **rapport d'information n° 3** concernant le Guide de survie intermittence.

Délibération n° 25/2024 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2024
--

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 22 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Fabrice POINT.

Il convient à ce titre que les membres du Comité Syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mai 2024.

Délibération n° 26/2024
Elections du Président et des Vice-Présidents du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Avant de procéder au vote du nouveau président, Monsieur Philippe BOUTY dit que Magelis a des salariés de haut niveau et sérieux. Il souligne la qualité du travail mené depuis de nombreuses années. Il y associe Messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU et ceux qui ne sont pas là. Il remercie les 2 vice-présidents et tous ceux qui font que Magelis en est là aujourd'hui. Selon lui, il faut continuer de développer cet écosystème.

Monsieur François BONNEAU interpelle Monsieur Philippe BOUTY concernant la répartition entre les 4 collectivités qui est très bien comme ça. Il dit qu'il ne faut pas oublier ce qui a fait la force de Magelis, sa capacité, sa rapidité à intervenir et sa proximité. Il dit qu'il serait inquiet que la Région prenne le lead sur Magelis. Il précise que ce n'est pas une défiance quelconque vis-à-vis de la Région mais que nous risquons de perdre cette proximité, cette réactivité. Il ne faudrait pas qu'on regrette demain de ne plus avoir cette souplesse, cette capacité d'agir rapidement qui fait que l'on était capable de proposer à une entreprise ou une école de venir, de les mettre rapidement en contact avec des locaux, des professionnels sur place pour que les choses se fassent. Si on rentre dans une lourdeur plus grande, on risque de le payer très cher.

Monsieur Philippe BOUTY indique qu'aujourd'hui le Département a les commandes et pilote. Il dit que les discussions avec Monsieur Alain ROUSSET ne sont pas sur les mêmes bases que celles qu'a eues Monsieur François BONNEAU il y a maintenant 7 ans, 8 ans. Il entend cet équilibre et cette proximité. L'intérêt du territoire, selon lui, c'est de continuer à pouvoir développer cette filière qui est dynamique. On est clairement sur du développement. Il parle de montée en puissance de la Région. Aujourd'hui quand on regarde l'état de nos compétences diverses au sein de nos collectivités, on est purement et simplement sur du développement économique. Il faut de la réactivité et ça il l'entend. On n'en est pas à dire qui prend les commandes de l'avion aujourd'hui, qui commande. L'heure est à la responsabilité de tous et de chacun au sein des collectivités que ce soit la Région, que ce soit le GrandAngoulême qui a aussi grandement sa part sur le développement économique de cet écosystème parce que selon lui on ne peut pas trop parler de ruissellement. Le ruissellement ne se fait pas comme ça. Cette bulle, elle est là et on en convient tous que ce soit en termes immobilier, que ce soit en termes de développement économique sur les divers secteurs de l'image que peut porter Magelis, on se rend bien compte que la bulle, elle est autour de nous. On peut être fiers les uns, les autres de l'allure de 2015 à aujourd'hui au regard de l'étude d'impact. On est passé de 800 à 2000 emplois. Ce n'est pas une histoire de main tendue, de gouvernance, ni une question de pilotage. Il faut une réactivité locale, et c'est nécessaire. Quand un studio frappe à la porte, quand une entreprise veut s'installer rapidement, il faut une réactivité et ce Pôle Image a le pouvoir grandissant justement de cette réactivité-là. Donc, il ne faut pas que cela nous échappe. Ça c'est certain.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU prend la parole et dit que quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. Selon lui, les propos liminaires de Monsieur Philippe BOUTY sont très flous. Très flous sur les objectifs in fine. Il rappelle qu'ils sont ici héritiers d'une structure où ce sont des milliers de charentais qui ont payé par leurs impôts la création de Magelis. Il indique que l'on n'a pas le droit de donner demain comme ça à quelqu'un d'autre. Pour lui, Monsieur Alain ROUSSET est très clair quand on l'interroge sur ce sujet. Si la Région devait monter en puissance cela se traduirait forcément par des sièges supplémentaires. Il n'a pas le moindre doute là-dessus. C'est normal et c'est légitime. On ne peut pas lui en vouloir de cette position. Donc ne laissons pas croire ce flou qui est de dire que la Région pourrait monter en puissance sans prendre plus de sièges au sein de ce comité syndical. Et, s'il en prend plus, le Département n'est plus majoritaire. Le Département ne commande plus. Le Département est soumis à ce moment-là pour les présidences à l'assemblée démocratique qui choisit son président. Il ne faut pas se raconter d'histoires. A un moment donné, la région Poitou-Charentes, Madame ROYAL pour ne pas la nommer, aurait tout fait pour faire disparaître Magelis. Si cela a tenu bon, c'est parce que c'était aux mains du Département sinon aujourd'hui il ne sait pas ce qu'il en resterait. On ne peut pas dire que dans cette très grande Région, il y ait un fonctionnement quotidien de grande proximité. On le déplore tous sur les territoires. Il ne blâme personne. C'est sûrement dû à la taille mais clairement c'est très difficile et il n'y a pas un président d'interco qui dira le contraire. C'est très compliqué. Donc il ne voit pas comment demain, cette structure-là par la Région aurait les mêmes atouts qu'elle a eus sur une dizaine d'années. Donc, il appelle tous les membres de ce comité syndical à être en responsabilité dans un héritage. On le doit. Il appelle à la plus grande vigilance. Et au moment où Monsieur Philippe BOUTY va laisser la présidence, il espère que le futur président aura des propos clairs. Il n'attendra qu'une seule chose, c'est qu'il n'y ait pas de remise en question de ce comité syndical, de sa configuration. Parce que la Région peut intervenir sans problème. Il y a des aides directes pour les entreprises. Elle a tous les dispositifs.

Monsieur Philippe BOUTY répond qu'il n'est pas question de laisser le pilotage ou la gouvernance à la Région. Il est question d'une montée en puissance de la Région. La loi Notre est passée par là et il s'est écoulé beaucoup de temps. La main tendue de Monsieur Alain ROUSSET à Monsieur François BONNEAU, il y a quelques années, il y croyait. C'était un choix du président BONNEAU à l'époque. Il y avait peut-être un élan en termes de

développement économique. Ce choix a été fait et il l'a respecté. Aujourd'hui, il répond juste à un travail qui a été mené avec les services de la Région pour monter en puissance. Il ne parle pas de gouvernance de Magelis. Il sait que la réactivité est importante ici sur le territoire. A l'heure d'aujourd'hui, c'est le Département qui en a la gouvernance.

Madame Martine PINVILLE indique que le sujet n'est pas la prise de la gouvernance par la Région d'une quelconque manière. Le discours de la Région et la volonté du Président sont très clairs. La compétence développement économique, c'est à la Région. La Région est très présente sur ce microcosme de l'image que ce soit au Pôle Magelis, que ce soit auprès des entreprises de production, à l'Eesi, que ce soit dans toutes ces structures et écoles présentes sur ce territoire. Les financements arrivent de par les compétences régionales. Effectivement, il y a une attention toute particulière pour ce Pôle Image Magelis et pour travailler avec le Pôle Image Magelis, d'où des financements apportés qui sont conséquents. L'objet de la Région, du Conseil régional et de son Président, est d'accompagner le plus possible le développement de Magelis. Le microcosme charentais a œuvré pour le développement de Magelis, son maintien. Mais à l'heure où l'intelligence artificielle arrive, il y a des compétitions qui sont devenues féroces. On doit tout mettre en œuvre, y compris là où nous sommes dans ce comité syndical, toutes les forces doivent être là pour anticiper, avoir une vision prospective pour qu'effectivement dans le développement et dans l'accompagnement on soit plus présents, plus moteurs. Il faut avoir une gestion différenciée de la partie économique et de la partie financière pour que Magelis soit toujours compétitif. On a un autre rôle à jouer que d'accompagner. Être plus moteur.

Monsieur Philippe BOUTY indique qu'il souhaite que la compétence développement économique puisse renforcer ce pôle et qu'il rayonne au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il faut prendre des orientations politiques. Depuis la loi Notre, la compétence économique, c'est la Région.

Monsieur François BONNEAU rappelle que pour les aides à la création, il avait fallu batailler avec Bercy pour les obtenir. Il souhaite savoir où le Président souhaite aller ?

Monsieur Philippe BOUTY répond qu'il veut faire « la montée en puissance de la Région ». Il faut selon lui les moyens pour que Magelis puisse se développer. C'est la Région qui a les richesses aujourd'hui. Il faut conforter cet écosystème.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU fait remarquer que ce n'est pas clair.

Monsieur Gérard DESAPHY suggère que l'on attende un autre comité pour en discuter, que c'est présenté rapidement. Il faut se donner du temps pour en discuter.

❶ Election du Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le président du syndicat mixte est élu par le Comité Syndical.

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération du 27 novembre 2015 précise que « la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Comité. Le président est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

A la suite de la démission de Monsieur Philippe BOUTY à son mandat de Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, **il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président.**

Exposé :

En qualité de doyen d'âge, monsieur François NEBOUT est appelé à présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS.

Par ailleurs, mesdames Zalissa ZOUNGRANA et Stéphanie GARCIA, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont désignées scrutatrices.

Candidature et Vote :

Monsieur François NEBOUT ouvre les candidatures à la présidence du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS.

Seul monsieur Patrick MARDIKIAN se porte candidat.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Patrick MARDIKIAN : 14 voix pour
- Bulletins blancs : 5

Résultats :

Monsieur Patrick MARDIKIAN, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu au 1^{er} tour Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

La réunion du Comité Syndical se poursuit sous la Présidence de Monsieur Patrick MARDIKIAN.

● Election des Vice-Présidents du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Après l'élection du Président et sous sa présidence, le Comité Syndical élit les Vice-Présidents au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour le Président.

Exposé :

Mesdames Zalissa ZOUNGRANA et Stéphanie GARCIA, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont maintenues scrutatrices.

Candidatures et Votes :

Monsieur le Président ouvre les candidatures à la Vice-présidence « Ressources et Aménagement » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, et propose la candidature de monsieur Xavier BONNEFONT. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins : 19

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Xavier BONNEFONT : 16 voix pour
- Bulletins blancs : 3

Résultats :

Monsieur Xavier BONNEFONT, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu au 1^{er} tour Vice-Président « Ressources et Aménagement » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Monsieur le Président ouvre ensuite les candidatures à la Vice-présidence « Développement économique, Formation et Prospective » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, et propose la candidature de madame Martine PINVILLE. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins : 19

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Madame Martine PINVILLE : 15 voix pour
- Bulletins blancs : 4

Résultats :

Madame Martine PINVILLE, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élue au 1^{er} tour Vice-Président « Développement économique, Formation et Prospective » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Délibération n° 27/2024

Délégation d'attributions du comité syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (visées dans les articles 7 des statuts et 5 du Règlement Intérieur) et pour assurer une meilleure efficacité de l'administration, l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 [dépenses obligatoires] ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale [changements statutaires] ;
- de l'adhésion [du Syndicat] à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ; ce dernier étant dessaisi de ces compétences tant qu'il ne les a pas rapportées.

Dans un souci de d'efficacité et de réactivité, des délégations pourraient être confiées au Président dans les domaines suivants :

- en matière de louage de choses : pour une durée n'excédant pas douze ans : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², et de leurs avenants, établis au profit de toutes personnes physiques et morales ;
- en matière de conventions : pour approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- en matière de marchés publics : pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- confie à monsieur le Président du Syndicat Mixte les délégations suivantes :
 - o en matière de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², et de leurs avenants, établis au profit de toutes personnes physiques et morales ;

- en matière de conventions : approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- en matière de marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- autorisent monsieur le Président :
 - à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ;
 - à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement, à d'autres délégués du Comité Syndical, ainsi qu'au Directeur Général des Services et responsables de services du Syndicat Mixte, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont confiées par la présente délibération.

En application des dispositions précitées, monsieur le Président rendra compte, à chaque Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

¹ Conventions précaires, de mise à disposition ou d'occupation du domaine public.

² Baux commerciaux, professionnels, locatifs, d'habitation et autres baux (y compris les baux précaires).

Délibération n° 28/2024 Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2024 - Décision Modificative N°1
--

Rapport de présentation :

Le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 15 mars 2024, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2024 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à permettre la passation des écritures liées aux amortissements des immobilisations, ainsi que les écritures de virement de frais d'études et d'insertion à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours à la suite du lancement des travaux sur l'opération de réhabilitation du 164 rue de Bordeaux.

Investissement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 040	50 000 €	1391 – Subventions d'investissement
Recettes Chapitre 040	50 000 €	2804 – Amortissements des immobilisations incorporelles / Subventions d'équipement versées

Fonctionnement : ouverture de crédits

Dépenses Chapitre 042	50 000 €	6811 – Dotations aux amortissements
Recettes Chapitre 042	50 000 €	777 – Recettes des subventions d'investissement

Investissement : ouverture de crédits

Il s'agit ici de procéder aux écritures de virement des frais d'études et insertions aux comptes d'immobilisations en cours et aux comptes définitifs.

Dépenses Chapitre 041	40 000 €	2313 – Immobilisations en cours
Recettes Chapitre 041	40 000 €	2031 – Frais d'études : 30 000 € 2033 – Frais d'insertion : 10 000 €

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget 2024, telle que présentée.

Délibération n° 29/2024 Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation Editions 2024
--

Rapport de présentation :

Chaque année, les professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... se retrouvent à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

Ces rencontres sont devenues un véritable temps fort du calendrier national de la filière. Avec 17 heures de débats animées par quelques 57 intervenantes et intervenants invités à partager leurs expériences, l'édition 2023 a accueilli plus de 400 professionnels de l'animation et permet chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles et de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

La prochaine édition des RADI-RAF se déroulera du 19 au 22 novembre 2024. Etant donnée la densité des échanges sur les RADI, Magelis a décidé, en accord avec les partenaires, de rajouter une demi-journée, à budget constant.

Cette année encore, ce sont Véronique Dumon, Patrick Eveno et Stéphane Singier, en partenariat avec les équipes du Pôle Image Magelis, qui ont la responsabilité d'élaborer le contenu éditorial des Rencontres et de sélectionner avec la plus grande pertinence les spécialistes du secteur invités à débattre. Lors des journées de conférences, les intervenants pourront aborder un large éventail de sujets répondants aux problématiques rencontrées par l'industrie qui reste soumise à une forte concurrence internationale.

L'objectif des RAF est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes : les organismes de formation et les entreprises d'animation mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

L'objectif des RADI est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

Les trois journées de débats s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le partenariat qui réunit le Pôle Image Magelis, le CNC, AnimFrance, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui inchangé.

Les participations financières prévisionnelles des partenaires est la suivante :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- ANIMFRANCE : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale.

Le budget prévisionnel global des deux opérations (RADI-RAF) s'établit à 150 000 € pour les 3 jours. La formule payante, initiée l'an dernier, a permis une recette de 25 000 € sur la base d'une inscription de 50 € par événement, soit 100 € pour l'ensemble de la manifestation. De nouveau cette année, une participation financière de 50 euros par événement, soit 100 euros pour l'ensemble de la manifestation est demandée à l'inscription, via le formulaire en ligne, afin de couvrir les frais de restauration et mieux gérer les quantités.

Ce tarif comprend les déjeuners et dîners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours. Dans un souci d'accueillir le plus grand nombre, les inscriptions sont limitées à 5 par organisme et par événement. En fonction du nombre de participants attendus, la capacité d'accueil pourra être revue à la hausse. Par ailleurs, l'inscription est définitive et ne pourra être remboursée. Elle est cependant cessible à un autre collaborateur.

Aussi, un code promo a été mis en place permettant de bénéficier de la gratuité d'un des deux événements ou de la totalité des rencontres. Il s'applique aux partenaires de l'événement et partenaires financeurs de Magelis, aux journalistes, aux écoles de l'image d'Angoulême et à tout autre personne que Magelis souhaitera inviter à l'événement.

Le site internet www.radi-raf.org dédié à l'événement et développé par la société locale Webiliz, remémore les éditions passées, informe sur les intervenants et le programme de l'édition 2024 et détaille les informations pratiques. Les inscriptions pour l'édition 2024, via un formulaire d'inscription en ligne, seront ouvertes dès que possible.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent les opérations exposées ci-dessus ;
- valident la grille tarifaire d'inscription proposée pour l'édition 2024 des RADI-RAF, telle que proposée ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités aux RADI-RAF 2024 ;
- autorisent à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 30/2024
Fête de l'Animation – Editions 2024

Rapport de présentation :

Chaque année, la Fête du cinéma d'animation, organisée par l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), met à l'honneur l'animation en France et à l'étranger durant le mois d'octobre. Cette opération participative a pour vocation de sensibiliser les publics et les médias au cinéma « image par image » et de contribuer ainsi à la promotion des films et de leurs auteurs, grâce à des événements aux formes variées (projections, rencontres, ateliers, expositions...).

Magelis profite de cette opération nationale pour valoriser fortement la filière de l'animation sur le territoire, en organisant un événement exclusif qui associera tous les publics (familles, enfants, étudiants de l'image, professionnels de l'animation...) et impliquera de nombreux partenaires (Cinéma de la Cité, CGR, Mégarama, Espace Franquin, Alca, studios et écoles d'animation...).

Cette troisième édition de la Fête de l'Animation est prévue du 17 au 20 octobre 2024 à Angoulême et est organisée avec le concours de l'AFCA pour la programmation. Les relations privilégiées de Magelis avec les producteurs d'animation français sont aussi mises à contribution.

Le programme, en cours d'élaboration, sera éclectique et s'articulera autour des films et séries d'animations - entre courts, longs métrages et épisodes de séries TV, entre productions jeunesse et adulte ou encore entre productions nationales et internationales - orchestrés sous forme d'avant-premières, de projections, de masterclass, d'expositions et autres soirées dédiés au cinéma d'animation.

L'événement se poursuivra du 22 au 24 octobre 2024, soit la première semaine des vacances scolaires, avec des projections de longs métrages et de séries d'animation pour les enfants des centres de loisirs du GrandAngoulême.

En parallèle, l'association Sapin Sympa renouvelle son « ONE SHOT », événement d'une journée visant à rassembler les professionnels de l'animation du territoire, et pour lequel Magelis vient en soutien. La journée, programmée le samedi 19 octobre 2024 au Cnam-Enjmin, sera rythmée par des conférences, des ateliers, des masterclass et des projections de courts métrages étudiants.

Le programme complet de la Fête de l'Animation sera visible prochainement sur le site internet dédié à l'événement www.fete-anim-angouleme.fr.

L'affiche de l'événement sera réalisée par l'agence de communication Fish&Geek qui déclinera celle de l'an dernier. Par ailleurs, un dispositif de communication sera mis en place pour l'occasion : affichages, distribution de flyers dans les écoles, diffusion dans la presse locale, radio, cinéma et réseaux sociaux...

Pour cette 3^{ème} édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les professionnels intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à la Fête de l'Animation 2024 ;
- autorisent monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 31/2024
Partenariat Pôle Image Magelis – Cnam Enjmin dans le cadre de la résidence XR-CREATIVE

Rapport de présentation :

Le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin ont poursuivi en 2023 une résidence d'auteurs dédiée à la création immersive, XR-CREATIVE, initialement opérée par la Fondation Martell qui s'est retirée.

Dans ce cadre, Magelis et le Cnam-Enjmin s'associent pour proposer la 3^{ème} saison de la résidence dans les locaux du Cnam-Enjmin, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Magelis et le Cnam-Enjmin partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence du 8 au 26 juillet 2024.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers, programmeurs et/ou ergonomes.

En mars 2025, les auteurs seront invités à participer à IMMERSITY qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 5 experts qualifiés : Axel Buendia du Cnam-Enjmin, Frédéric Cros de Magelis, Mathieu Gayet de XR-Must / Immersity et François Serre de Courant3D et un professionnel de la filière en cours de recrutement.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 30/04/2024
- Jury de sélection : Mai 2024
- Communication auprès des lauréats : Fin mai 2024
- Promotion : juillet 2024
- Pitches Immersity : mars 2025

Une bourse de 4 000 € par projet sera versée aux auteurs. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention du département de la Charente avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Nouvelle-Aquitaine, à travers la gestion du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel du département de la Charente et de Magelis.

Dans le cadre de la résidence, le Pôle Image Magelis prendra en charge [directement ou par remboursement] les frais liés au transport, à l'hébergement et autres frais divers pour les auteurs sélectionnés ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les membres du jury et les intervenants invités.

Une convention de partenariat établie entre le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin précise les engagements réciproques au titre de l'année 2024.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024 ;
- acceptent la prise en charge [directe ou par remboursement] par le Pôle Image Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des auteurs, des membres du jury et intervenants invités au titre de l'édition 2024 de la résidence XR-CREATIVE ;

- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 32/2024
Partenariat Belgique-Luxembourg-France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation

Rapport de présentation :

A l'initiative de Magelis, le Département de la Charente, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés en 2023 pour proposer une mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles qu'ils souhaitent renouveler en 2024.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 3 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir d'octobre 2024, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros maximum. Leur hébergement, leurs repas de midi et leurs déplacements seront pris en charge. Ils bénéficieront également du soutien d'un professionnel pour les accompagner sur leur écriture.

Pour cette deuxième édition, le calendrier est le suivant :

- Juin 2024 (Festival d'Annecy) : Lancement de l'appel à projets
- 31 juillet 2024 : date limite de dépôt des candidatures
- 31 août 2024 (au plus tard) : annonce des lauréats
- Dates prévisionnelles : Début des résidences en Wallonie le 30/09, au Luxembourg le 7/10 et à Angoulême le 14/10

Cette entente est conclue pour l'année 2024 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette nouvelle édition est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 4 représentants de Magelis, du Département de la Charente, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 4 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2024.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024,
- autorisent monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 33/2024 Subvention du Pôle Image Magelis à SO· GAMES
--

Rapport de présentation :

Le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association des professionnels du jeu vidéo SO·GAMES, qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême. En 2023, l'association comptait 89 membres contre 54 en 2022.

Elle a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo.

Cette union entre tous les acteurs régionaux permet de positionner la Nouvelle-Aquitaine en acteur majeur de la filière en France et de lui conférer plus de visibilité face aux autres régions qui se sont structurées chacune autour d'une marque forte.

SO· GAMES bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine: 80 K€
- Bordeaux Métropole : 40 K€
- GrandAngoulême : 10 K€

Les cotisations des membres s'élèvent à 42.5 K€.

Pour Magelis, l'enjeu en particulier est de soutenir les talents installés en Charente, pour la plupart de taille modeste, en développant leurs capacités de réseautage local, régional, national et international.

La subvention octroyée par Magelis, aux côtés des autres partenaires, permettra à l'association de réaliser de nombreux projets visant cet objectif :

- Participation à la programmation et à l'animation de la Game Conf 2024 organisée par Magelis et contribution à la communication de l'évènement auprès des réseaux professionnels nationaux
- Organisation de la session Game Invest à Angoulême le lendemain de la Game Conf
- Organisation d'afterworks mensuels à Angoulême et Bordeaux
- Organisation du festival du jeu video expérimental SPAWN! avec le Cnam-Enjmin
- Organisation du Forum Social et Environnemental du jeu video à Angoulême
- Participation à Games made in France, évènement national en ligne
- Participation avec un stand à la Game Connection Paris (édition 2024 incertaine)

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale et nationale du jeu vidéo.

Le budget prévisionnel 2024 de SO GAMES s'élève à 336 000 €.

Pour mettre en place ses actions, SO·GAMES sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 30 000 €. Des modalités sont prévues en cas d'annulation de l'édition physique de la Game Connection Paris.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association SO· GAMES prévoyant un soutien financier d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2024 ;
- autorisent monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'il a un doute sur la participation à la Game Co compte tenu du contexte. Il précise que le paiement se fera sur ce qu'il y aura.

Délibération n° 34/2024
Subvention du SMPI Magelis à l'Association Prenez du Relief pour l'année 2024

Rapport de présentation :

L'Association « Prenez du Relief » œuvre pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle (VR), la réalité augmentée (AR), au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle (IA).

Dans ce cadre, l'Association organise du 7 au 13 octobre 2024, à Angoulême, la douzième édition du Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique à travers des propositions artistiques innovantes. Parallèlement, il continuera à mettre l'accent sur une réflexion approfondie concernant les implications environnementales des nouvelles pratiques induites.

Ce festival, unique en Europe, a acquis en douze ans une reconnaissance internationale qu'il souhaite maintenir cette année avec l'accueil de partenaires allemands, chinois, indiens, vietnamiens, coréens et japonais, et avec le soutien des Instituts Français respectifs, d'Unifrance et du CNC.

Sur le territoire, l'Association continue de valoriser ses partenariats en matière d'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image (LISA, IUT, EMCA, Objectif 3D, CREADOC, et CEPE), la médiathèque Alpha de GrandAngoulême, ainsi que des lycées, des collèges, des MJC et les cinémas du département.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions de MAGELIS et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2024, ainsi que l'Appel à films et expériences et l'Appel à projet stéréoscopique pour le Festival sont en cours. Une nouvelle compétition « Recherche universitaire en nouvelles technologies/nouvelles écritures » est venue s'ajouter aux six autres compétitions [relief – stéréoscopie – 3D, VR, Vertical, A.R., I.A. et VBeat]

En parallèle de l'organisation du Festival, l'Association souhaite élargir son champ de compétences avec l'organisation cette année des journées « Cultures Connectées @ Courant 3D » et l'inauguration d'un marché de la [x]R.

Pour mettre en place ces actions, l'Association se tourne vers le Pôle Image Magelis et sollicite un soutien financier de 16 000 €.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2024 est établi à 85 000 €.

Les autres partenaires qui soutiennent l'Association sont (*montants versés pour l'année 2023*) :

Magelis	13 000 €
Conseil Départemental	4 000 €
GrandAngoulême	1 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €
Ville d'Angoulême	2 000 €

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2024, soit une somme identique à 2023,
- approuvent le principe et les termes de la convention afférente (ci-annexée),
- autorisent monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 35/2024 Subventions aux associations 2024

Rapport de présentation :

Lors du vote du budget primitif 2024, le comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions versées aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5000 €.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, trente associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements (contre 22 en 2023). Cela représente une forte augmentation comparée aux années précédentes, fruit de la dynamique de l'écosystème et du renforcement des liens de Magelis avec les créateurs.

Le Bureau syndical s'est réuni le 6 juin dernier. Je vous propose d'examiner les conclusions du Bureau.

Atelier du Marquis : l'association créée depuis 2006 est un collectif d'auteurs de bande dessinée et d'illustration.

La subvention demandée permettra la conception, fabrication et édition de la revue *Zone 51*, revue dans l'esprit de la revue *Métal Hurlant*, rassemblant les auteurs et autrices de l'atelier. Cette revue sera écrite par les scénaristes de l'atelier et dessinée par ses auteurs/autrices et autres invité(e)s. Une quarantaine d'auteurs/autrices résidant en Charente participeront au projet. L'édition de la revue pourrait être accompagnée d'une exposition et la parution se fera en fin d'année.

Le budget prévisionnel du projet présenté s'élève à 42 450 €. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 8 000 € pour son projet et 2 500 € pour son fonctionnement.

Association Biscoto : maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir sept projets d'édition et le mensuel tiré à 1 200 exemplaires.

Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- *Biscoto Journal* publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1 200 exemplaires, 24 pages, prix de vente 4 €. Dépenses prévues 52 432 €
- *Minimaxilivrikiki #1* - mini livre regroupant des bandes dessinées de Aude Bertrand, Amina Bouajila, Emilie Clarke, Thaïs Guimard, Salomé Lahoche, Mirion Malle, Thy-Lane Monnet et Clémence Sauvage. 152 pages - Prix de vente : 10 €. Dépenses prévues 9 549 €.
- *Les vacances de Nana et Nini* de Margot Farnoux - Album de 36 pages - Prix de vente : 18 € Dépenses prévues 15 524 €.
- *L'histoire des petits musiciens* de Guillaume Chauchat - Album 112 pages - Prix de vente : 16 € Dépenses prévues 10 718 €.
- *Lily sur les traces* de Cissy Joly de Clara Hervé - BD 64 pages - Prix de vente : 15 €. Dépenses prévues : 12 325 €
- *Minimaxilivrikiki #2* - mini livre regroupant neuf bd de Cléry Dubourg, Clara Hervé, Emilie Seron, Sven Deloulay, Renaud Thomas, Léa Murawiec, Pauline Spira, Léo Bret et Margot Sounak. 152 pages - Prix de vente : 10 €. Dépenses prévues 9 549 €.
- *Boubou toutou partout* de Yoon-Sun Park - Album 88 pages - Prix de vente : 16 €. Dépenses prévues 13 060 €.
- *Visions d'animaux pour mieux comprendre le monde* de Christian Staebler - Livre documentaire de 176 pages (à partir de 8 ans). Le lecteur y découvrira 48 doubles pages décrivant 48 animaux et de 15 textes en 4 pages chacun traitant des principaux domaines liés à la nature et aux animaux. Prix de vente : 20 €. Dépenses prévues 17 825 €.

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 140 982 € (sur un budget total de l'association de 198 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 €, pour l'ensemble de ses projets.

Eidola Editions : association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres.

L'association nous sollicite pour deux ouvrages :

- *Mets-toi à ma place*, publication en français du livre jeunesse *Ponte en mi lugar* paru en Espagne en 2020 par Sazanna Isern et Mylène Rigaudie, prix de vente : 14 €. Dépenses prévues 5 700 €

- *Iconiques*, bande dessinée de 12 histoires iconiques deux Jeux Olympiques d'été réalisé par 12 auteurs.
Prix de vente : 19 €. Dépenses prévues 41 700 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 47 400 € [sur un budget total de l'association de 111 300 €]. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 15 000 € pour ses projets.

Les Mains Sales : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département voire au-delà. L'association souhaite continuer de développer ses objectifs en agrandissant son catalogue. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Edition : éditer 15 auteurs en majorité issus du territoire
- Impression d'art : trouver de nouveaux clients et parfaire le procédé CONITAUMAH ainsi que les travaux à l'encre Hydrochromique
- Transmission : 5 mois d'accueil de stagiaires étudiants + accueil de 10 stagiaires en formation professionnelle à l'estampe et 5 interventions en milieu scolaire

L'association a besoin de renouveler son véhicule vieillissant et demande une aide exceptionnelle d'investissement de 8 000 €, le reste du coût sera pris sur leurs fonds propres (2000 €) et emprunté auprès de France Active (10 000 €).

Ce véhicule est régulièrement utilisé pour diverses activités sur tout le territoire et au-delà (salons, ateliers, expositions, ...).

L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 17 000 € pour ses projets de développement et 8 000 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Récapitulatif :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2024	MONTANT INVEST.	MONTANT PROJET	MONTANT FONCT.	PROPOSITION DU BUREAU
ATELIER DU MARQUIS	10 500 €		8 000 €	2 500 €	6 000 €
BISCOTO	20 000 €		20 000 €		14 000 €
EIDOLA EDITIONS	15 000 €		15 000 €		15 000 €
LES MAINS SALES	25 000 €	8 000 €	17 000 €		18 000 €
TOTAL	70 500 €	8 000 €	58 000 €	2 500 €	53 000 €

Le Bureau Syndical a par ailleurs examiné les demandes de 26 autres associations et proposé de rejeter 7 demandes pour dossiers incomplets ou non prioritaires, et d'attribuer pour : Atelier du Plan B 1 000 €, Ateliers Mic Mac 2 000 €, Atelier Polokartoon 2 000 €, Café Creed 3 000 €, Comme une orange 3 000 €, Coven Tales 1 000 €, Editions Azimut 1 000 €, Fichtre Diantre 5 000 €, Ion 4 500 €, La Baraka 500 €, Le Bouc 5 000 €, Le collectif des Hiboux 2 000 €, Les Siffleurs 2 000 €, Passerelles Images 3 500 €, Poiplum 1 250 €, Saxifraga 3 000 €, Sisyphe Vidéo 2 000 €, Très très bien 2 000 € et Zig Zag Media 5 000 €.

Le montant global des subventions proposées par le Bureau syndical réuni le 6 juin dernier s'élève donc à 97 000 € répartis comme suit 88 000 € en fonctionnement et 9 000 € en investissement (5 000 € pour Fichtre Diantre et 4 000 € pour Les Mains Sales).

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2024, tels que proposé par le Bureau syndical,
- approuvent les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis aux associations pour 2024 et autorisent monsieur le Président à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 15h30.

Le Président,
Philippe BOUTY

Le Secrétaire,
François NEBOUT

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°2

Ouverture d'un compte à terme

Un programme pluriannuel d'investissement corrigé a été présenté et validé lors du bureau syndical du 6 septembre 2024. Les principales opérations de travaux prévues ont fait l'objet d'une modification de planning et ont été recalés sur les différents exercices.

S'agissant tout d'abord des opérations menées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême : opérations 1801 bâtiment EESI, 1501 Ilot 111/117 rue de Bordeaux, 2001 Laubenheimer et 1701 Centre de documentation, une redéfinition du programme a été effectuée en lien avec l'opération de la Ville d'Angoulême associée au projet d'ensemble. Ainsi, les travaux initialement envisagés en 2023 et 2024 sont reportés de 2026 à 2027.

S'agissant ensuite de l'opération 2102 Résidence étudiante rue de la Charente, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre a été décalé pour des raisons de charges de service. Les dépenses de travaux initialement programmées de 2023 à 2025 sont décalées de 2025 à 2027.

Ainsi, les importantes consommations de crédits sont décalées et devraient être constatées seulement à compter de l'exercice 2026. L'excédent constaté à fin 2023 ne sera donc pas employé avant cette échéance.

Je vous propose donc qu'une partie des excédents qui est sans emploi soit placée en vertu de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au syndicat mixte de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.

Il est proposé que ce placement prenne la forme d'un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor :

- origine des fonds : ventes d'immeubles – recettes non employées
- montant investi : 4 585 000 euros
- durée retenue : 12 mois

*

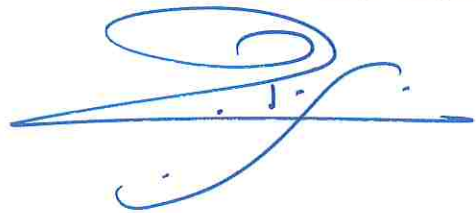
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor dans les conditions présentées,
- m'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a flourish.

Chapitre : 77 PRODUITS SPECIFIQUES

POLE IMAGE 2024

- Article : 775 - Gestionnaire : Divers

Date 10/09/2024

Heure 15:54

Page 1

Exercice	Prévisions		Réalisations	Reste engagé	Disponible réel	%Avancement
	Report	Autre				
2020	0,00	0,00	3 390 000,00		-3 390 000,00	
2021	0,00	0,00	900 000,00		-900 000,00	
2022	0,00	0,00	95 000,00		-95 000,00	
2023	0,00	0,00	200 000,00		-200 000,00	
		0,00	4 585 000,00	0,00	-4 585 000,00	0,00

Date	Brd	Ecriture	Fournisseur	Objet du mandat	Mt des réalisations
07/05/2020	27	170	CASSEREAU-FOUREIX NO	CESSION SAS IMMOBILIERE	3 390 000,00
14/06/2021	40	248	SCI DUTY	Cession 75 rue de l'Epineuil	900 000,00
03/05/2022	37	226	GLAUDET, RIVET, AUDRY,	Cession 138 Fondchaudière	
05/05/2022	41	230	MAIRIE D'ANGOULEME	Cession 138 Fondchaudière	35 000,00
21/10/2022	101	551	COMMUNE ST YRIEIX	Cession Terrain L'Epineuil	60 000,00
01/03/2023	11	84	INVESTIR ENSEMBLE NA	Cess° 159 - 167 Bdx+ProrataTF	
29/03/2023	28	173	INVESTIR ENSEMBLE NA	Cess° 159 - 167 Bdx	200 000,00

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°3

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 265 RUE DE LA CHARENTE – ANGOULEME

Dans le cadre de son opération d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente à Angoulême, le Comité syndical réuni en séance le 11 octobre 2023 a validé l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AE	267	27 rue de la Charente	Sol	0	00	17
AE	268	27 rue de la Charente	Sol	0	00	16
AE	269	23 rue de la Charente	Sol	0	00	50
AE	272	27 rue de la Charente	Sol	0	01	35
AE	646	4B rue Fontchaudière	Jardin	0	02	36
			TOTAL	0	04	54

A la suite d'une erreur matérielle lors des différentes transactions concernant ces parcelles, l'étude de Maître NOGUES a omis d'inscrire la parcelle cadastrée section AE numéro 265 sise rue de la Charente à Angoulême, d'une surface de 18 ca.

Il est donc nécessaire de conclure un acte notarié rectificatif afin d'acquérir cette parcelle.

*

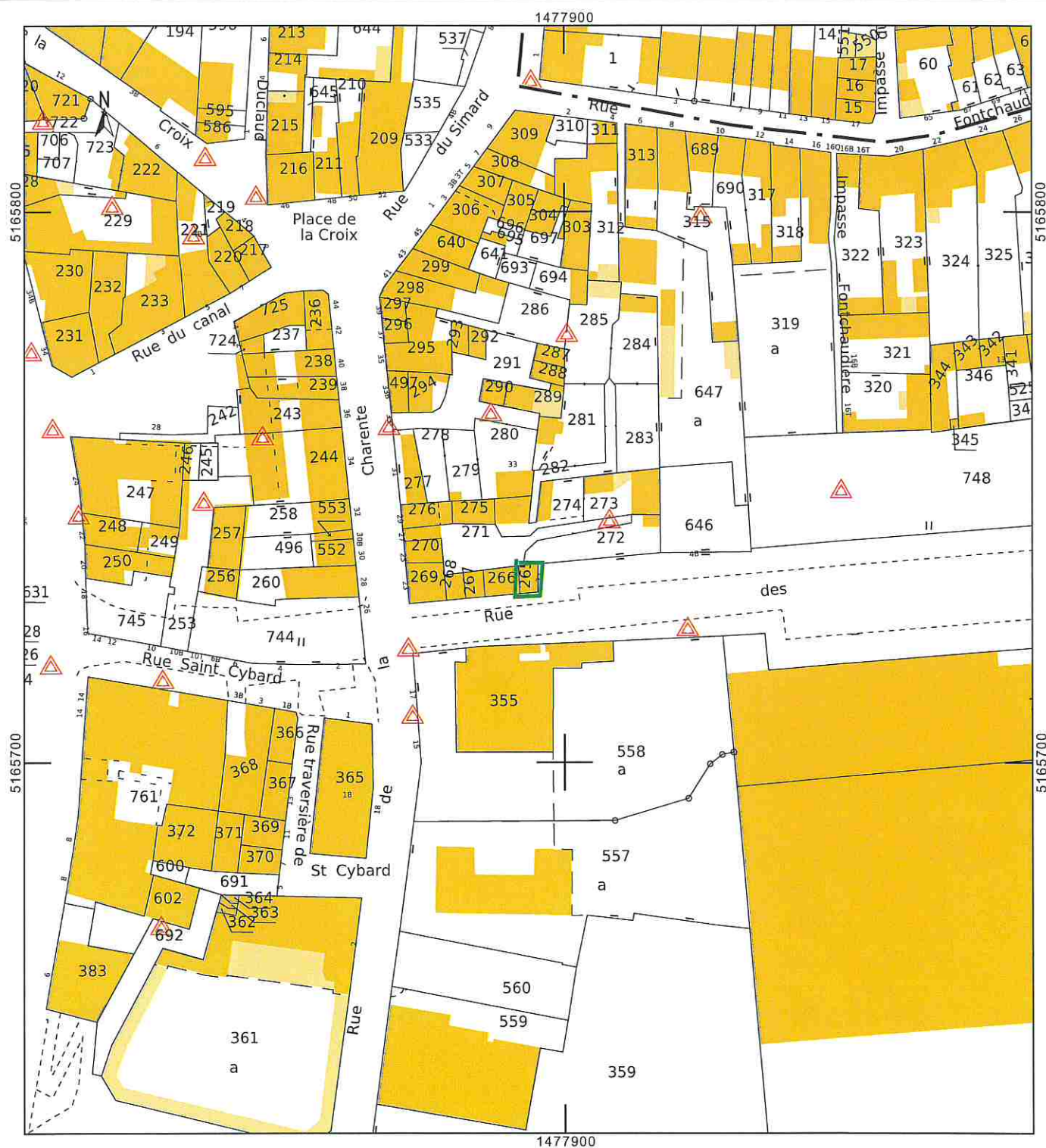
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'acquisition par le SMPI Magelis de la parcelle cadastrée section AE numéro 265 sise rue de la Charente à Angoulême ;
- mandater Maître Stéphanie JUGE, notaire à Soyaux, afin d'établir l'acte rectificatif ;
- me donner tous pouvoirs à l'effet de signer ledit acte rectificatif et de régler les frais inhérents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°4

ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 303 38 AVENUE DE COGNAC – ANGOULEME

Par délibération du 19 juin 2009, les membres du Comité Syndical du Pôle Image Magelis ont décidé d'acquérir le bien situé au 40 avenue de Cognac, cadastré AH n° 24. Cet immeuble bâti à usage d'habitation, d'une superficie totale de 1 055 m² (dont 92 m² de surface utile ou habitable en R+1), avait fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), rédigée par l'Agence PELE et PINOT, mandataire de madame Suzanne LAUBENHEIMER, cessionnaire. Ainsi, l'acte authentique a été signé entre les parties le 20 novembre 2009.

Or, il s'avère que l'Agence immobilière avait omis d'indiquer une parcelle dans la DIA initiale, alors même que le vendeur avait clairement formulé le souhait de céder l'intégralité de son foncier dans cette zone.

Aussi, le Notaire a été contraint de déposer une DIA complémentaire le 15 décembre 2009, toujours pour le compte de madame Suzanne LAUBENHEIMER.

Le bien visé concernait un terrain nu, mitoyen de la parcelle AH n° 24, situé au 38 avenue de Cognac à Angoulême, cadastré AH n° 303, d'une superficie totale de 2a20ca.

Madame Suzanne LAUBENHEIMER étant décédée le 16 janvier 2010 et la succession ayant été devant les juridictions judiciaires, l'acte d'acquisition de ce terrain n'a jamais été signé depuis.

Ce terrain constituant la suite logique de celle du 40, Avenue de Cognac et dans la perspective des travaux du futur bâtiment destiné à la formation, le Syndicat Mixte a souhaité relancer la procédure d'acquisition de ce bien.

Monsieur le Président propose de mandater Maître Stéphanie JUGE, notaire à Soyaux [16800] pour établir l'acte rectificatif et acquérir ainsi la parcelle section AH numéro 303 sise 38 avenue de Cognac à Angoulême.

*

*

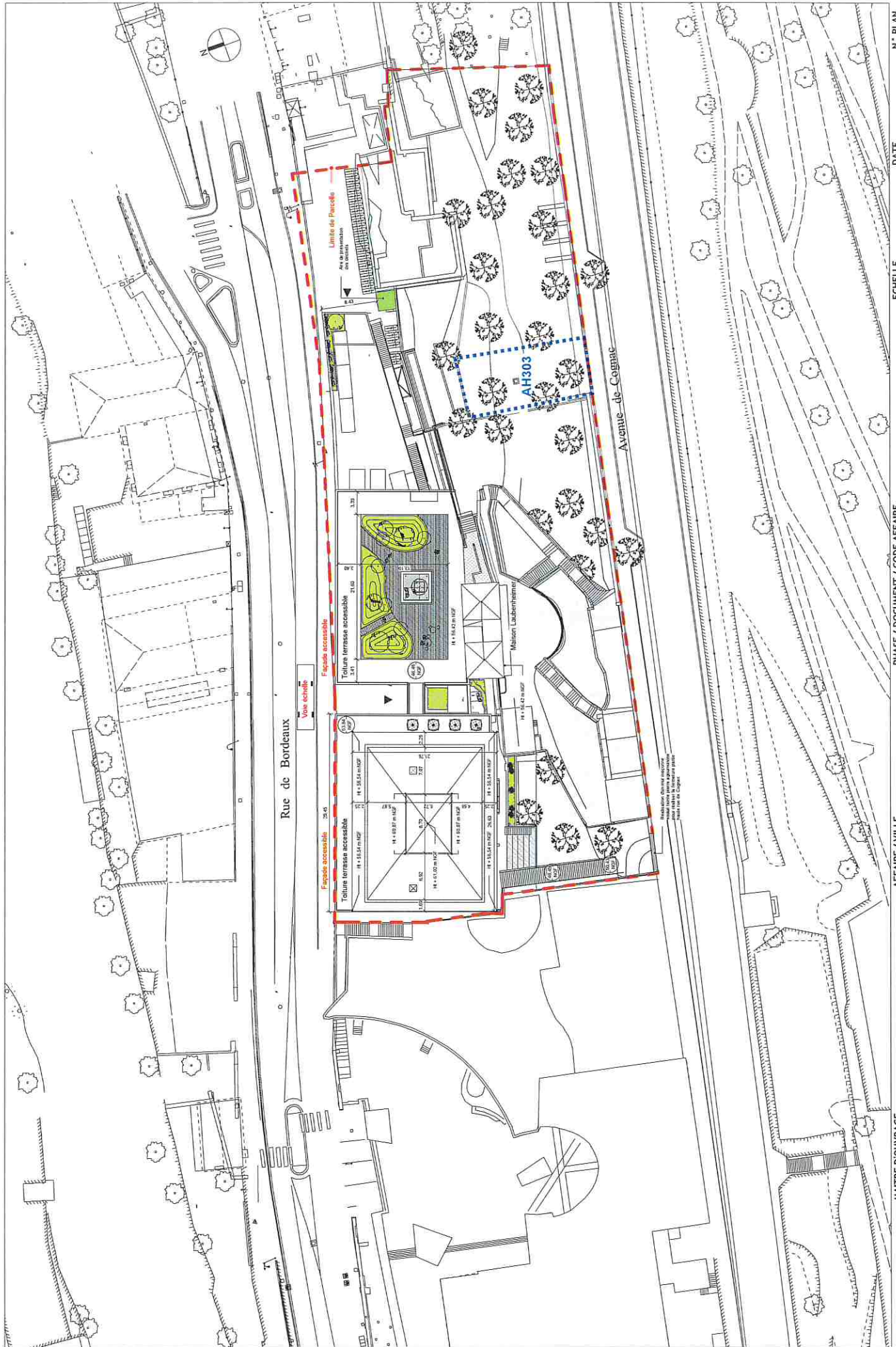
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'acquisition par le SMPI Magelis de la parcelle cadastrée section AH numéro 303 sise 38 avenue Cognac à Angoulême ;
- mandater Maître Stéphanie JUGE, notaire à Soyaux, afin d'établir l'acte rectificatif ;
- me donner tous pouvoirs à l'effet de signer ledit acte rectificatif et de régler les frais inhérents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis





COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°5

Résidences de narration graphique Partenariat entre l'EESI, la Cité de la BD et le Pôle Image Magelis

Année 2024 – 2025

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis ont mis en place, en 2019, un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à un jeune diplômé d'une école du Campus de l'Image afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation.

Depuis la mise en place de ce dispositif, douze bourses ont été accordées : huit à l'EESI et quatre à l'EMCA.

Chaque année, afin de sélectionner les candidats, un appel à projet est diffusé pour chacune des écoles participant au dispositif. Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des Auteurs. Un représentant, artiste-auteur, de chacune des écoles et un représentant du Pôle Image Magelis sont associés à la sélection.

La Maison des Auteurs accueille les résidents et met à disposition un atelier équipé. La Maison des Auteurs apporte par ailleurs un accompagnement administratif et juridique et un enseignant artiste-auteur de l'école, dont est issu le lauréat, est associé au suivi du projet.

Afin de permettre à chacun des résidents lauréats de se consacrer à sa création, il est proposé d'octroyer une bourse de création d'un montant annuel de 9600 €. Cette bourse est financée à hauteur de 50% par le Pôle Image et 50 % par l'école dont est issu le résident. La bourse est versée mensuellement par l'école au lauréat pour un montant de 800 € (duquel l'auteur devra déduire ses cotisations URSSAF).

Le budget prévisionnel annuel total d'une résidence est évalué à 16 050 €.

Pour l'année 2024-2025 il est proposé d'octroyer, en partenariat avec l'EESI, deux bourses de résidence de narration graphique d'une durée d'un an chacune.

Le partenariat avec l'EMCA sera redéfini à l'automne 2024 et présenté dans un second temps. Deux diplômés de l'EESI ont été sélectionnés sur un total de dix candidatures lors du Comité de sélection du mois de juin.

Les lauréats débiteront leur résidence début septembre.

Il est par ailleurs prévu qu'une présentation des projets de résidence des auteurs soit réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

Le projet de convention relatif aux résidences de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis et à leur financement est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires et de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

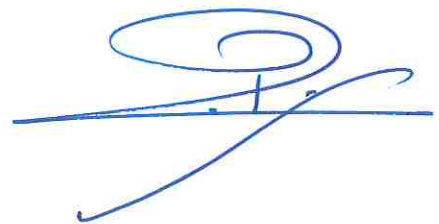
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2024-2025 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



**Convention tripartite de partenariat entre
L'EPCC Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, l'EPCC ÉESI et
le SMPI Magelis
dans le cadre du projet de résidences de narration graphique
2024-2025**

ENTRE :

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial ayant son siège social à Angoulême (16023), 121, rue de Bordeaux, représentée aux fins des présentes par Monsieur Vincent ECHES, son directeur général

Ci-après « La Cité », d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Patrick MARDIKIAN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du...

Ci-après « Pôle Image Magelis », d'une part,

L'Établissement Public de Coopération Culturelle École européenne supérieure de l'image, représenté par Monsieur Charles REVERCHON-BILLOT, Président, dûment habilité par la délibération n°20-2023 du conseil d'administration de l'établissement, en date du 27 septembre 2023

Ci-après « l'ÉESI », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de renforcer le positionnement d'Angoulême et de la Charente comme territoire de création et de formation au niveau national et international, La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis développent un partenariat innovant visant à offrir un soutien spécifique à de jeunes diplômés de l'ÉESI, afin d'accompagner leurs débuts d'activité et de professionnalisation.

A cette fin, La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis mettent en place deux résidences de narration graphique d'une durée d'un an chacune à la Maison des auteurs de la Cité. Outre un accompagnement administratif, juridique et de suivi du projet, une bourse de résidence sera attribuée aux auteurs sélectionnés afin de leur permettre de se consacrer à leur création.

L'opération pourra être renouvelée.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Cité, du Pôle Image Magelis et de l'ÉESI dans le cadre de la mise en œuvre des deux résidences de narration graphique et des modalités d'attribution des bourses de résidence mentionnées en préambule.

La bourse de résidence octroyée à chacun des deux auteurs sera d'un montant mensuel de huit cents euros (800 €) duquel les auteurs devront déduire leurs cotisations URSSAF, soit un total de neuf mille six cents euros annuels (9 600 €). Les résidences débuteront en septembre 2024.

Article 2 – Sélection des lauréats

Les candidatures sont examinées par le comité d'agrément de la Maison des auteurs. Un représentant artiste-auteur de l'ÉESI est associé à la sélection. Le Pôle Image Magelis est également associé au processus de sélection. Deux lauréats peuvent être désignés.

Pour l'année 2024-2025, les candidats sélectionnés se prénomment Simon Ecary et Eloise Dastarac.

Pour mémoire : Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si les dossiers ne répondent pas aux critères de l'appel à projet ou ne satisfont pas aux exigences d'une résidence d'auteur.

Article 3 – Engagement de La Cité

La Maison des auteurs de La Cité accueillera les deux résidents et mettra gracieusement à leur disposition un atelier équipé pour une période d'un an. Dans le cadre de cette résidence, la Maison des auteurs mettra également à disposition un logement équipé pour Simon Ecary.

Un accompagnement juridique et administratif sera proposé aux deux résidents durant leur séjour. En début de résidence, la Maison des auteurs accompagnera notamment les auteurs dans leurs diverses démarches administratives : obtention d'un numéro SIRET, déclarations URSSAF,...

Une présentation des projets de résidence des auteurs sera réalisée dans le cadre de l'exposition annuelle des résidents de la Maison des auteurs présentée à l'occasion du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

La Cité s'engage par ailleurs à transmettre aux deux partenaires le contrat signé avec les résidents.

Ce contrat devra stipuler que :

- L'auteur.rice en résidence s'engage à fournir un bilan de son année de résidence. Ce bilan devra faire apparaître les points suivants :
 - o Date début et fin de la résidence
 - o Biographie
 - o Présentation succincte du projet incluant des images de l'œuvre produite
 - o Etat d'avancement à la fin de la résidence (projet finalisé, toujours en cours, éditeur/producteur, présentations publiques réalisées, exposition du travail, ...)
 - o Suite donnée à la fin de la résidence
 - o Moyens mis à disposition pendant l'année de résidence (atelier, bourse, accompagnement/suivi pédagogique,...)
 - o Avis sur le dispositif et améliorations possibles, difficultés rencontrées
 - o Conclusion
- L'auteur.rice s'engage à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'Ecole européenne supérieure de l'image (ESI) et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des Auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires.

Article 4 – Engagement du Pôle Image Magelis et modalités de versement de la participation financière

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, **le Pôle Image Magelis participera au financement des deux bourses de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant de quatre mille huit cents euros annuels (4800 €) par bourse ou neuf mille six cents euros annuels (9600 €) pour les deux bourses.**

La participation financière sera versée en deux fois pour chaque résidence à l'ÉESI au regard du bon respect des différentes clauses de la convention et suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 4800 € à la signature de la présente convention et après réception du contrat signé entre l'ÉESI et les jeunes auteur.rices et entre la Maison des auteurs et les jeunes auteur.rices.
- 2^{ème} versement : 4800 € à la fin de la résidence après remise du bilan de l'opération

L'utilisation de la participation financière versée par le Pôle Image Magelis à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé.

Article 5– Engagements de « l'ÉESI »

L'ÉESI participera au financement des deux bourses de résidence à hauteur de cinquante pour cent (50%), soit un montant annuel de quatre mille huit cents euros (4800 €), neuf mille six cents euros (9600 €) pour les deux bourses.

L'ÉESI assurera le versement mensuel des bourses de résidence aux auteur.rices.

L'ÉESI s'engage à transmettre au Pôle Image Magelis le contrat signé entre l'école et les jeunes auteur.rices définissant les modalités de versement de la bourse. Ce contrat devra obligatoirement mentionner la participation du Pôle Image Magelis, à hauteur de 50 % du montant de la bourse.

Afin d'accompagner au mieux les résident.es, un.e enseignant.e de l'ÉESI sera associé.e au suivi du projet.

Article 6 – Date d'effet et Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois par accord formel des trois parties.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Chacune des trois parties contractantes peut résilier l'accord par notification écrite sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

Un bilan de la résidence sera transmis par les auteur.rices à la fin de leur résidence et un bilan global de l'opération sera réalisé par les trois partenaires.

Article 7 - Communication

La Cité, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Le soutien de La Cité, de l'ÉESI et du Pôle Image Magelis seront spécifiés sur l'ensemble des supports de communication utilisés dans le cadre de la résidence.

Au cours de leur résidence ou à leur terme, les auteur.rices pourront être amené.es à réaliser des présentations publiques du projet pour lequel iels ont reçu le soutien de l'ÉESI, La Cité et du Pôle Image Magelis.

Les contenus et modes de présentation seront arrêtés en concertation avec l'ÉESI, La Cité et le Pôle Image Magelis.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

Par ailleurs, il est rappelé que les auteur.rices s'engagent à mentionner le soutien reçu dans le cadre de cette résidence sur toute publication ultérieure. La mention à faire figurer sur les publications est la suivante : « Cette œuvre a reçu le soutien de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, de l'École Européenne de l'Image (ÉESI) et du Pôle Image Magelis dans le cadre d'un programme territorial de soutien à la jeune création réalisé à la Maison des auteurs à Angoulême ». Cette mention sera accompagnée des logos des partenaires (cf article 3).

Article 8 – Clause résolutoire

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour La CITÉ,
Le Directeur général,

Pour l'ÉESI,
Le Président,

Vincent ECHES

Charles REVERCHON-BILLOT

Pour le Pôle Image Magelis,
Le Président,

Patrick MARDIKIAN

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 Octobre 2024

RAPPORT N°6

COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX, LE PÔLE IMAGE MAGELIS ET LE CNAM-ENJMIN

CONVENTION 2024-2025

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre.

Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent régulièrement de salariés internationaux au sein de leurs studios qui souhaitent également apprendre ou améliorer la langue.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Etrangère depuis la rentrée 2021.

Le bilan des trois premières années est positif. L'an passé les cours ont regroupé des apprenants issus de l'ENJMIN, de l'EESI et des studios d'animation (Xilam, Superprod).

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/ professionnels dans les cours.

Pour ces trois premières années de fonctionnement, le montant annuel de l'aide financière de Magelis s'est limité à 5000 € sur les 10 000 € prévus, les coûts étant couverts par les frais d'inscriptions, réglés soit directement par les écoles soit par les apprenants.

Les partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2024.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles (CESI, IFSI, formations du Campus des Valois) ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés. En fonction du nombre d'inscrits, le nombre pourra être limité à un ou deux groupes qui seront déterminés en fonction des résultats aux tests de positionnement. Un nombre minimum de participants sera en effet nécessaire pour ouvrir un cours afin d'éviter tout déficit.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau.

L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux de l'image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 32 000 € pour l'année universitaire 2024-2025.

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2024-2025 s'élève à 7000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires (Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis Cnam-Enjmin et EESI) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

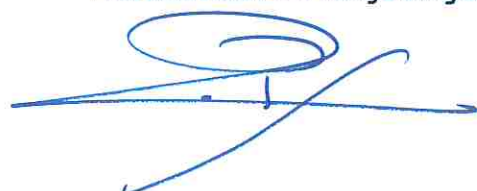
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en place de Cours de Français Langue Étrangère
à destination des étudiants, salariés et auteurs internationaux de Pôle Image
Année 2024-2025

ENTRE

L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Située 126 rue Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux,
Représentée par M. Freddy GATINOIS, son Président

ET

LE SYNDICAT MIXTE du PÔLE IMAGE MAGELIS

Situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême,
Représenté par M. Frédéric CROS, Directeur Général des Services, dument habilité à signer la présente par délibération du

ET

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (Cnam), Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292 rue Saint-Martin 75003 Paris, représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son administratrice générale, agissant pour le compte de la structure transverse du Cnam qu'est l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Cnam-Enjmin) située au 138 Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représentée par son directeur, Monsieur Axel BUENDIA,

ET

L'ÉCOLE EUROPÉENNE SUPÉRIEURE DE L'IMAGE (ÉESI), Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), ayant son siège social au 26 rue Jean Alexandre 86000 Poitiers et son siège administratif au 134 rue de Bordeaux 16000 Angoulême, représentée par Monsieur Charles REVERCHON-BILLOT, président du conseil d'administration de l'EPCC ÉESI,

ci-après les Parties ou les Partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir la langue et la culture françaises et la diversité culturelle. Établissement privé d'enseignement supérieur, l'AFBNA est détentrice du label Qualité FLE avec la notation maximale. Organisme de formation, l'AFBNA

propose des cours de français pour étrangers toute l'année. Elle fait partie du réseau international de l'Alliance Française avec plus de 832 établissements répartis dans 131 pays. L'AFBNA forme près de 3000 étrangers par an de 116 nationalités différentes.

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est rattachée à la Fondation des Alliances Françaises qui a pour mission principale la régulation, l'animation et la coordination du réseau mondial des Alliances Françaises créé en 1883 et constituant aujourd'hui la première ONG culturelle au monde.

Autonomes juridiquement et financièrement, fondées sur le modèle associatif dans le cadre du droit local, les Alliances Françaises sont aujourd'hui au nombre de 832, présentes dans 131 pays, réparties sur les 5 continents. Elles ont pour missions de :

- Développer l'enseignement et l'usage de la langue française ;
- Favoriser la connaissance des cultures française et francophones ;
- Promouvoir la diversité et le dialogue entre les cultures.

Animées par près de 15 000 collaborateurs, elles rassemblent chaque année plus de 500 000 apprenants tous cours confondus, 6 500 administrateurs bénévoles, plus de 26 000 événements culturels / an et près de 3 millions de participants aux événements culturels organisés sur les 5 continents.

Le Pôle Image Magelis travaille depuis plus de vingt-cinq ans au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus plurimedia. La filière regroupe actuellement plus d'une centaine de structures : entreprises et associations, quatorze écoles/formations d'enseignement supérieur, dont cinq adossées à l'université de Poitiers, des équipements culturels et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence tels que le Festival International de la Bande Dessinée, les Rencontres Animation Formation, les Rencontres Animation Développement Innovation, Immersivity ou encore le Festival du Film Francophone.

En parallèle de ses actions en vue de l'implantation et de l'accompagnement d'entreprises sur son territoire, le Pôle Image a contribué tout au long de ces vingt-cinq dernières années à la mise en place de structures de formation dédiées aux métiers de l'image. Aujourd'hui, quatorze écoles d'enseignement supérieur constituent un véritable campus, situé à quelques minutes à pied du centre-ville.

Dans ce contexte, l'une des missions essentielles du Pôle Image est de contribuer à la compétitivité et la visibilité de ses différents acteurs, aux niveaux national et international, et à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur la mise en réseau des différents acteurs, et en agissant sur les leviers que sont : la formation, la recherche, l'innovation et l'internationalisation.

Le Cnam-Enjmin, l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques du Conservatoire national des arts et métiers – grand établissement accrédité par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école, faisant partie du Campus de l'Image Magelis, propose quatre formations du niveau licence au niveau Mastère (Bac+6) et bénéficie de l'accréditation à délivrer le doctorat.

Le Cnam-Enjmin entretient un réseau d'excellence avec des centres de recherche, des universités et des entreprises de l'industrie numérique dans le monde entier.

L'école collabore avec les laboratoires de l'Université de Poitiers, de l'École Européenne Supérieure de l'Image et du Cnam établissement public (Cédric) dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

Elle propose un programme de double diplomation avec le Cologne Game Lab du Technische Hochschule Köln en Allemagne ainsi qu'une « Passerelle » diplômante avec l'École NAD-UQAC au Canada. De même, le Cnam-Enjmin offre plusieurs programmes d'échange étudiants avec des universités de renom telles que :

Universidad ORT Uruguay, Witwatersrand University en Afrique du Sud et Hongik University en Corée du Sud.

En outre, l'école participe à des programmes d'échange d'expertise pilotés par les Instituts Français de Croatie et de Serbie ainsi qu'à des projets de coopération internationale visant à concevoir de pratiques pédagogiques innovantes inter-écoles avec la participation du milieu industriel.

Les plus importants studios et éditeurs français et internationaux soutiennent le Cnam-Enjmin : Ubisoft, Epic Games, Microsoft, Amplitude Studios, Gameloft, Asobo Studio, Virtuos, DON'T NOD, Bethesda, etc.

L'ÉESI

L'École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers est une école supérieure d'art publique sous tutelle du ministère de la Culture. Elle est financée par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Villes et Agglomérations d'Angoulême et de Poitiers.

En plus d'un parcours en création artistique contemporaine proposé sur les deux sites de l'école, les champs de spécialité cultivés à l'ÉESI sont les littératures graphiques et la bande dessinée, et la création numérique étendue aux jeux, aux nouveaux médias et à tous dispositifs d'interaction.

Composée de professeurs, artistes, auteurs et techniciens spécialisés reconnus dans le champ professionnel, l'équipe pédagogique de l'ÉESI travaille à l'émergence de la jeune scène artistique de demain.

Elle prodigue un enseignement exigeant, diversifié et ouvert mêlant théorie et pratique artistique, en lien avec de nombreux partenaires régionaux, nationaux et internationaux qui favorisent l'insertion de chaque étudiante et étudiant dans le monde de la création artistique contemporaine.

L'ÉESI forme des artistes, des auteurs, des autrices, des créatrices, des créateurs. Les diplômés possèdent des outils théoriques et conceptuels ainsi que la maîtrise des pratiques et techniques pour exercer dans les domaines et contexte toujours évolutifs de l'art.

Contexte

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent régulièrement des salariés internationaux au sein de leurs studios.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin ont sollicité l'Alliance Française de Bordeaux en juin 2021. Les Alliances Françaises bénéficient en effet d'une reconnaissance internationale et sont présentes dans le monde entier. L'Alliance Française de Bordeaux a tout de suite fait part de son intérêt pour le projet. Le Cnam-Enjmin, partie prenante du projet, a proposé d'accueillir l'Alliance Française dans ses locaux.

L'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont ainsi associés pour offrir

aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours de Français Langue Étrangère dès la rentrée 2021.

L'ÉESI, qui accueille également des étudiants internationaux, a souhaité rejoindre le partenariat.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre les Partenaires, visant :

- le projet commun d'implantation d'une antenne de l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dans les locaux du Cnam-Enjmin dans le but de proposer des cours communs de Français Langue Étrangère aux étudiants internationaux des écoles du Campus de l'Image.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

L'Alliance française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dispensera des cours de FLE¹ durant l'année universitaire 2023-2024 à destination de l'ensemble des étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême en priorité mais aussi des salariés des entreprises de l'image implantées à Angoulême, des auteurs et des résidents internationaux de la Maison des Auteurs.

En fonction de la disponibilité, ces cours pourront être ouverts aux écoles d'enseignement supérieur du territoire non-rattachées à la filière image et au public en général.

Les cours débiteront le mardi 8 octobre et se dérouleront dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau pourront être proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés. En fonction du nombre d'inscrits, le nombre pourra être limité à un ou deux groupes qui seront déterminés en fonction des résultats aux tests de positionnement. Un nombre minimum de participants sera en effet nécessaire pour ouvrir un cours afin d'éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 5 (d'un même niveau de langue).

Les cours auront lieu d'octobre 2024 à mars-avril 2025, les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau sur 23 semaines. Les inscriptions sont ouvertes à partir de septembre 2024. Des entrées et sorties en cours d'année sont possibles pour les niveaux Intermédiaires et Avancés. L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux du Pôle Image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis :

- 6,25 € par heure de cours à la place de 9 €
- 50 € les frais d'inscription à la place de 60 €
- 35 € le matériel pédagogique

¹FLE : Français langue étrangère

Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 11 000 € (hors valorisation des salles).

Inscription des étudiants de l'image et prise en charge :

Les étudiants seront inscrits soit par l'intermédiaire de leur école (c'est notamment le cas pour l'Enjmin et l'ÉESI) soit s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française (autres écoles de l'image).

La participation de l'Enjmin à l'action s'élève à **1000 € maximum** pour un étudiant. Elle couvre l'inscription d'une étudiante (frais d'inscription et cours).

La participation de l'ÉESI à l'action s'élève à **4000 € maximum** pour 10 étudiants maximum répartis dans un ou deux groupes (le nombre d'étudiants inscrits en FLE cette année ne devrait pas être suffisant pour ouvrir 3 groupes). Cette participation couvre les frais d'inscription, les cours et le matériel pédagogique de ses étudiants. Cette participation sera renégociée l'an prochain afin de couvrir les frais réellement engagés.

Les étudiants des autres écoles de l'image s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française. Le coût sera entièrement à leur charge.

Le coût final pour les écoles sera calculé en fin d'année.

Inscription des autres publics :

Tous les autres apprenants (salariés des entreprises, résidents de la Maison des Auteurs, auteurs, autres écoles non rattachées à la filière image) s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française.

Le Pôle Image Magelis participera à l'action à hauteur de 5000 €. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement.

Il est à noter que le Pôle Image Magelis prendra en charge, via cette subvention, les frais d'inscription et le matériel pédagogique des auteurs et résidents de la Maison des Auteurs afin de baisser le coût à supporter pour ce public spécifique.

Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue exceptionnellement à la hausse dans la limite de 7 000 €.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Mettre en place sur site, des cours de FLE payants pour les étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême, en priorité, à raison de deux fois par semaine par niveau de langue. Chaque cours de FLE aura une durée de deux heures,
- Être l'interface entre les écoles de l'image, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis pour l'organisation et la mise en place des cours,
- Réaliser un reporting semestriel indiquant le nombre d'apprenants par structure, les niveaux demandés, le nombre de certifications, etc.,
- Facturer aux écoles et facturer aux publics individuels
- Facturer au Pôle Image Magelis la participation due en fonction du coût final de l'action.
- Fournir un bilan financier des activités réalisées à Angoulême,
- Offrir la possibilité de suivre des cours en ligne, à leurs frais, aux étudiants internationaux avant leur arrivée

en France.

En plus des cours, l'Alliance Française pourra proposer l'organisation d'activités culturelles à destination des étudiants internationaux : visite de musées, d'expositions, organisations de dégustations de produits du terroir, ...

L'Alliance Française pourra également être chargée de la recherche de familles d'accueil ou de familles de parrainage pour aider les étudiants internationaux loin de chez eux.

Il est ici rappelé que l'Alliance Française ne s'engagera dans ce dispositif qu'à la condition qu'un minimum de participants s'inscrivent à ces cours et que le financement des cours perçu soit suffisant pour éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 5 (d'un même niveau de langue).

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis s'engage à :

- Prendre une partie du coût annuel des cours de FLE dispensés par l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Cette participation financière s'élève à **5000 €** pour l'année universitaire 2024-2025. Cette participation doit servir à financer une partie des frais d'enseignement pour couvrir tout déficit. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. Un complément de subvention jusqu'à 2000 € pourra être versé si un déficit est constaté.
- Assurer la communication de l'offre proposée, en partenariat avec l'Alliance Française, auprès des écoles de l'image, des entreprises de l'image, de la Maison des Auteurs, des autres établissements d'enseignement supérieur.

Modalités de versement de la subvention :

- un premier acompte de 5 000 € sera versé dès signature de la présente convention
- un second mandatement de 2000 € maximum pourra intervenir au plus tard fin juin 2025 après production du bilan financier de l'action et observation d'un déficit.

Le Cnam-Enjmin s'engage à :

- Mettre à disposition de façon gratuite :
 - Jusqu'à trois salles d'enseignement d'une capacité de 20 personnes chacune pour chacun des trois groupes
 - un espace de travail ponctuel pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.Cette mise à disposition est évaluée à 20400,00€ l'année (UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU BÂTIMENT DU NIL A ÉTÉ SIGNÉE ENTRE L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CNAM),
- Faciliter l'organisation des cours au sein du bâtiment du Nil (ouverture, fermeture des portes, gardiennage).
- Prendre en charge les frais d'inscription et les cours des étudiants inscrits à hauteur de 1000 € maximum pour l'année universitaire 2024-2025.

L'ÉESI s'engage à :

- Prendre en charge les frais d'inscription, les cours des étudiants inscrits et le matériel pédagogique à hauteur de 4000 € maximum pour l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour toutes les formations, actions et opérations dans lesquelles les partenaires interviennent ou contribuent, l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, le Cnam-Enjmin, l'ÉESI et le Pôle Image Magelis s'engagent à :

- Assurer une communication de qualité commune,
- Communiquer toutes les informations nécessaires aux autres partenaires,
- Mentionner le partenariat par la présence du nom et du logotype des quatre partenaires.

Pour mémoire, le Pôle Image Magelis mobilise pour sa communication la marque « Campus de l'Image », qui a vocation à fédérer toutes les filières de formations liées à l'image et présentes à Angoulême.

ARTICLE 5 : DURÉE, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue du 1er octobre 2024 au 31 août 2025.

L'action sera évaluée en juin de l'année en cours. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partenaire à l'occasion de l'évaluation.

Les partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure, arrêt de la politique d'établissement de l'un des Partenaires).

Fait à Angoulême le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine,
Le Président,

Pour le SMPI Magelis
Le Directeur Général des Services,

Freddy GATINOIS

Frédéric CROS

Pour le Cnam,
Pour l'administratrice et par délégation
Directeur du Cnam-Enjmin

Pour l'EPCC ÉESI
Le président du conseil
d'administration,

Axel BUENDIA

Charles REVERCHON-BILLOT

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°7

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'IMAGE ANNEE 2024-2025

Les étudiants constituent une population particulièrement vulnérable aux problèmes de santé mentale. Les conditions de vie, les difficultés financières, l'éloignement familial, l'isolement affectif, la crise climatique et les incertitudes du milieu du travail sont autant de facteurs pouvant générer stress et mal-être chez ce public. Les étudiants ont ainsi vu leur état psychologique se dégrader fortement, notamment depuis la pandémie de Covid-19. La plupart d'entre eux renoncent cependant aux soins faute de médecins ou de professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire.

Face à l'augmentation de la détresse psychologique, des troubles anxieux et dépressifs des étudiants et à l'impossibilité pour eux de trouver des professionnels et une offre de soins adaptée, le Pôle Image a souhaité mettre en place des actions pour les accompagner au quotidien.

Ainsi depuis avril 2023, des permanences psychologiques gratuites sont proposées aux étudiants de l'image. Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien.

Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a effectué une centaine de rendez-vous qui correspondent à environ trois séances par étudiant. L'action du psychologue ne se substitue cependant pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée. Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a orienté douze étudiants : soit vers les centres médicaux psychologiques (CMP), soit vers les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit vers des professionnels libéraux.

Le Pôle Image souhaite poursuivre cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2024-2025.

A l'instar de l'an passé, un dossier a été déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) afin de financer ces interventions. Le résultat sera connu courant novembre.

Il s'agit d'une offre à destination des étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et

avec les acteurs de la santé mentale. Cette participation est estimée à 600 € représentant 3 réunions pour chacun des groupes.

Une subvention de 7350 € a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC pour le financement de ces actions.

Le projet de convention relatif à la mise en place de permanences psychologiques qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Monsieur Joan Bernaud) et notamment de détailler les modalités de facturation des permanences par Monsieur Joan Bernaud au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Le CROUS adressera une convention de financement au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'issue de la commission qui votera les aides CVEC. Cette convention détaillera les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le CROUS au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Les deux conventions fixent également des engagements précis en termes de communication.

*

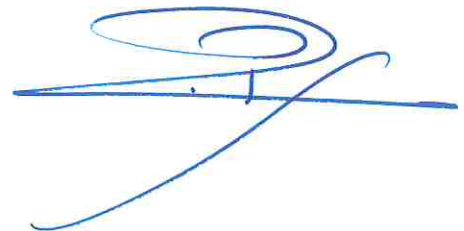
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2024-2025 entre le Syndicat Mixte du Pôle image Magelis et Monsieur Joan Bernaud;
- m'autoriser à la signer ;
- m'autoriser à signer la convention de financement qui sera adressée par le CROUS à l'issue de la Commission CVEC, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION
PORTANT DEFINITION DE L'ORGANISATION
DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
APPORTE AUX ETUDIANTS DE L'IMAGE**

Année 2024-2025

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,

Représenté par Monsieur Patrick Mardikian, son Président en exercice,

D'UNE PART,

ET :

Joan BERNAUD, psychologue clinicien

16 boulevard Poitou-Charentes à Angoulême

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les étudiants constituent une population particulièrement vulnérable aux problèmes de santé mentale. Les conditions de vie, les difficultés financières, l'éloignement familial, l'isolement affectif, la crise climatique et les incertitudes du milieu du travail sont autant de facteurs pouvant générer stress et mal-être chez ce public. Les étudiants ont ainsi vu leur état psychologique se dégrader fortement, notamment depuis la pandémie de Covid-19. La plupart d'entre eux renoncent cependant aux soins faute de médecins ou de professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire.

Face à l'augmentation de la détresse psychologique, des troubles anxieux et dépressifs des étudiants et à l'impossibilité pour eux de trouver des professionnels et une offre de soins adaptée, le Pôle Image a souhaité mettre en place des actions pour les accompagner au quotidien.

Ainsi depuis avril 2023, des permanences psychologiques gratuites sont proposées aux étudiants de l'image. Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien.

Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a effectué une centaine de rendez-vous qui correspondent à environ trois séances par étudiant. L'action du psychologue ne se substitue cependant pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée. Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a orienté douze étudiants : soit vers les centres médicaux psychologiques (CMP), soit vers les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit vers des professionnels libéraux.

Le Pôle Image souhaite poursuivre cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2024-2025.

A l'instar de l'an passé, un dossier sera déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) afin de financer ces interventions.

Cette offre s'adresse aux étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et l'infirmière psychologue du Service de Santé Etudiants (SSE). Sont donc concernés tous les autres étudiants :

- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) (école publique)
- Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam-Enjmin) (école publique)
- Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) (école consulaire)
- L'Atelier (école privée)
- Objectif 3D (école privée)
- Emile Cohl (école privée)
- Human Academy (école privée)
- Ecole d'Art du GrandAngoulême (école publique)
- Mediaschool (école privée)
- Classe prépa du Lycée Guez de Balzac (école publique)
- Ecole 42 Angoulême (école privée), si les étudiants de cette école s'acquittent bien de la CVEC

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2024 à fin juin 2025 (hors congés scolaires) soit 33 semaines environ.

Les entretiens auront une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants seront reçus lors de chaque permanence.

Les consultations seront gratuites pour les étudiants.

Parallèlement à la mise en place des consultations, il est proposé d'organiser une concertation régulière avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la santé mentale des étudiants en Charente (SSE, Université de Poitiers, psychologue, Magelis, ARS, CPAM, Centre Hospitalier Camille Claudel, CMP, Le Lieu-Dit, Maison des Adolescents et des jeunes Adultes, SCCUC) afin de coordonner et fluidifier la prise en charge des étudiants.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail seront mis en oeuvre :

- 1) Un groupe sur la clarification de la communication, concernant les structures dédiées à l'accompagnement des jeunes adultes, du repérage à l'orientation. Ce groupe sera également chargé de l'évaluation quantitative des besoins, de l'évaluation financière (temps et types de professionnels alloués) et de l'évaluation des déficits en professionnels du soin psychique sur le département (en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental – PTSM).
- 2) Un groupe de travail sur l'orientation vers les CMP et les services de psychiatrie dans le cadre des besoins de prises en charge soutenues.
- 3) Un groupe de travail clinique, avec des échanges de pratiques et autour de situations rencontrées afin d'entretenir et de fluidifier le partenariat entre les différents acteurs, d'adapter au mieux les réponses, et de permettre à chacun d'enrichir sa pratique en prenant en compte les spécificités du public étudiant.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles Monsieur Joan Bernaud interviendra pour l'accompagnement psychologique des étudiants de l'image hors étudiants inscrits à l'université de Poitiers qui bénéficient du service de santé étudiant de l'université de Poitiers (SSE).

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de participation de M. Joan Bernaud aux groupes de travail 1 et 2, cités en préambule, dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner l'action du Pôle Image avec les acteurs territoriaux de la santé mentale.

Article 2 : Nature des interventions auprès des étudiants

Monsieur Joan Bernaud recevra les étudiants pour leur apporter un soutien psychologique. L'action du psychologue ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Article 3 : Organisation

Permanences psychologiques

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne, 3 rue de la Charente à Angoulême, salle du 1^{er} étage ou du deuxième étage en fonction des disponibilités.

Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2024 à fin juin 2025 soit 33 semaines environ.

Les rendez-vous se prendront directement auprès de Monsieur Joan Bernaud.

Les entretiens auront une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants pourront être reçus lors de chaque permanence.

Les consultations seront gratuites pour les étudiants.

Concertation avec les acteurs de la santé mentale

Dans le cadre de la concertation permanente qui doit être mise en place à la rentrée 2024 avec les acteurs de la santé mentale du territoire, plusieurs réunions seront organisées.

Il est proposé de demander à M. Bernaud de participer aux groupes de travail 1 et 2 dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner notre action avec les acteurs de la santé mentale.

Article 4 : Budget prévisionnel de l'action

Le budget global des permanences sur l'année universitaire 2024-2025 est évalué à 6750 € pour 45 permanences (150 € par séance).

Le budget global pour la participation aux groupes de travail 1 et 2 est évalué à 600 € représentant 3 réunions annuelles pour chacun des groupes.

Une subvention de 7350 € a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC pour le financement de ces actions.

Article 5 : Facturation

Monsieur Joan Bernaud adressera une facture mensuelle au Pôle Image Magelis.

Le coût par demi-journée de permanence est de 150€ TTC.

Le coût pour la participation aux groupes de travail est évalué à 100 € par réunion.

Article 6 : Bilan

Un bilan sera réalisé à mi-parcours (fin décembre 2024) et un bilan final sera réalisé à la fin de l'année universitaire.

Ce bilan présentera la synthèse de l'année écoulée, proposera des améliorations s'il y a lieu et précisera le nombre d'étudiants rencontrés et l'établissement d'origine, le nombre d'orientations et présentera les conclusions des différents groupes de travail.

Article 7 : Litige

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Le psychologue
Joan BERNAUD

Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 3 Octobre 2024

RAPPORT N°8

PARTICIPATION DU POLE IMAGE MAGELIS A UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UN SERVEUR MUTUALISE A DESTINATION DES STUDIOS D'ANIMATION ET DE JEU VIDEO SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOCAJ

Le Pôle Image Magelis est engagé dans une démarche de transition écologique et d'appui dans ce domaine auprès des différents acteurs de l'image depuis plusieurs années. Il est adhérent à l'association nationale Ecoprod depuis mars 2022 et a participé à la création de l'association locale BoCAJ pour Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu video en Nouvelle-Aquitaine créée en juillet 2023. Cette association a vocation à créer une dynamique collective de transition écologique pour les entreprises et écoles de l'image dans le secteur de l'animation et du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et en particulier de Charente à travers un programme d'accompagnement et de formations à la décarbonation des entreprises de l'image.

Le Pôle Image a par ailleurs participé à l'élaboration du guide de l'écoproduction en animation à l'initiative d'Ecoprod et La Cartouch'Verte publié en juin 2023 et a déposé, en mars dernier, un dossier Alternatives Vertes en partenariat avec le studio Ooolala, la Cartouch'Verte, BoCAJ et l'Université de Poitiers. Le projet a pour objectif de collecter des données électriques assistée par la solution ecooo dans un panel de studios d'animation basés en Rhône Alpes et en Charente et intégrer ces données cruciales dans la compréhension et la performance des systèmes de production des studios de la filière animation.

Dans le cadre des discussions engagées avec les studios, ces derniers ont également souhaité réfléchir à la mise en place d'un datacenter et centre de calcul mutualisé dont la chaleur fatale pourrait être récupérée pour chauffer un équipement public. Deux réunions ont été organisées afin d'affiner le projet et les besoins exprimés.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de réaliser une étude de faisabilité du projet afin d'évaluer précisément les besoins actuels et futurs des studios ainsi que les services souhaités, dimensionner le projet, établir un cahier des charges, étudier les différentes offres des prestataires et enfin proposer un modèle de gouvernance.

La gestion de ce projet sera assurée par la BoCAJ.

L'étude de faisabilité sera réalisée par le cabinet Holli et comprend deux phases :

- Phase 1 : Recueil des besoins - du 23 septembre au 20 octobre
- Phase 2 : Cahier des charges, gouvernance et modèle économique - du 20 octobre au 20 décembre.

Le devis total de cette étude (phases 1 et 2) s'élève 29.280€ TTC et se répartit comme suit :

Phase 1 :

- Etudier les usages actuels et futurs en infrastructure informatique des studios, avec synthèse des besoins mutualisables
- Passer en revue les pratiques en place dans les studios afin d'évaluer la compatibilité potentielle dans un usage mutualisé : gestion de ressources, pilotage, maintenance, externalisation, sécurité
- Analyser l'économie associée à l'infrastructure IT dans les studios
- Construire un consensus sur les besoins mutualisables avec les studios,
- Faire l'étude de la pertinence d'un dispositif de récupération de chaleur fatale

Phase 2 :

- Transcrire ce besoin en cahier des charges technique pour les partenaires et les prestataires potentiels
- Étudier les offres des prestataires et faire une /des recommandations finales
- Faire l'étude de la pertinence d'un dispositif de récupération de chaleur fatale avec Grand Angoulême
- Elaborer avec les parties prenantes, une gouvernance et un modèle économique qui fonctionne pour tous

La BoCAJ a déposé un dossier à la Commission Aide aux Moyens Techniques du CNC, le 19 septembre 2024 dans le cadre du soutien aux opérations collectives pour participer au financement de cette étude de faisabilité à hauteur de 60 % soit 17 568 €.

Le montant sollicité auprès de Magelis pour la réalisation de l'étude de faisabilité s'élève à 6632 €. La BoCAJ participera à hauteur de 5080 €, le reste étant pris en charge par la subvention du CNC.

Si le dossier n'était pas accepté par le CNC seule la première phase de l'étude serait réalisée. Le montant pris en charge par Magelis resterait identique, celui pris en charge par la BoCAJ serait porté à 5800 € TTC. D'autres recherches de financement seraient lancées pour financer la phase 2.

Si les conclusions de cette étude de faisabilité sont positives, la BoCAJ déposera un dossier à la dernière session de l'appel à projet Alternatives verte 2. Ce dossier est à remettre au plus tard le 31 décembre 2024 et permettrait de financer le projet de mise en œuvre à hauteur de 70%.

Ce projet pourra également servir à Magelis dans le cadre de son futur dépôt de dossier de pôle de compétitivité territorial.

Cette étude est une occasion unique de créer une dynamique collective de mutualisation de besoins sur le territoire, et donc de baisser les coûts pour les entreprises, dans une période où la compétitivité des entreprises est plus que jamais nécessaire.

C'est également une opportunité de décarboner ces activités de calcul/stockage de données, notamment à travers l'optimisation de l'utilisation des capacités serveurs et par la récupération de la chaleur fatale de ce data center au niveau de Grand Angoulême. Grand Angoulême a notamment exprimé un fort intérêt pour ce projet et s'engage à y participer afin d'étudier cette opportunité de récupération de chaleur fatale notamment pour Nautilus.

Le Pôle Image Magelis propose donc de participer à cette étude.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à la BoCAJ. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

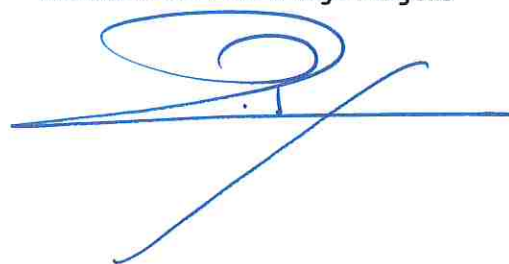
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver ce projet ;
- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre de la réalisation de ce projet ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°9

Partenariat CARTOON – MAGELIS pour l'ensemble des événements CARTOON 2025/2027

L'association internationale CARTOON, qui a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation, développe notamment des concepts d'événements sectoriels destinés à structurer le marché autour des trois axes CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS.

CARTOON MOVIE, installé à Bordeaux depuis 2017, est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation, qui offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production. CARTOON prévoit d'organiser la 27^{ème} édition de CARTOON MOVIE du 4 au 6 mars 2025 à Bordeaux, avec le soutien du Programme MEDIA, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux.

CARTOON FORUM, le forum toulousain de coproduction dédié aux séries d'animation, consiste à encourager les coproductions européennes au sens large entre les principales chaînes de télévisions européennes, les producteurs et autres acteurs financiers ou institutionnels. La 36^{ème} édition est prévue du 15 au 18 septembre 2025 à Toulouse.

Les CARTOON MASTERS sont les lieux pour se réunir, plusieurs fois par an, entre professionnels de l'animation et discuter des préoccupations particulières de l'industrie. Trois CARTOON MASTERS sont organisés chaque année :

- CARTOONNEXT sur le futur de l'animation et du contenu digital – L'édition 2025 aura lieu du 23 au 25 avril à Marseille [France].
- CARTOON SPRINGBOARD pour les jeunes talents de l'animation européenne. L'édition 2025 aura lieu du 28 au 30 octobre à Madrid [Espagne]
- CARTOON BUSINESS sur les nouveaux business modèles de l'animation. L'édition 2025 se déroulera du 17 au 19 novembre à Bruxelles [Belgique] *(dates et lieu à confirmer)*

La présence de participants issus de l'Europe entière, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficieront les événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens), contribueront de fait au rayonnement du Pôle Image MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

Dans ce cadre, le Pôle Image MAGELIS pourrait renouveler son partenariat avec CARTOON, et apporter un soutien financier annuel d'un montant de 50 000 € pour l'organisation de l'ensemble des événements CARTOON. Ce partenariat ferait l'objet d'une convention de

partenariat triennale signée entre le Pôle Image MAGELIS et CARTOON pour les éditions 2025, 2026 et 2027. Les engagements financiers feront l'objet chaque année d'une convention financière établie dans le respect des conditions précisées dans la convention de partenariat. La convention financière pour l'année 2025 sera présentée lors du prochain comité syndical.

*

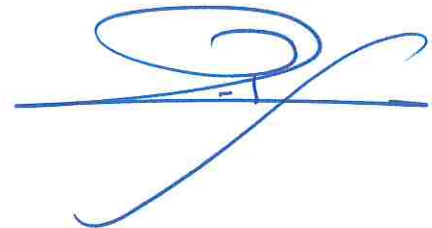
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat pour 2025, 2026 et 2027 entre CARTOON et le Pôle Image MAGELIS comportant un soutien financier d'un montant annuel de 50 000 €, au titre de l'ensemble des événements CARTOON (CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS) ;
- m'autoriser :
 - à signer la convention de partenariat afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,
 - à conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

ET

**L'ASSOCIATION EUROPEENNE DU FILM D'ANIMATION
« CARTOON »**

POUR LA PERIODE 2025-2026-2027

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est situé 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par la délibération n° du comité syndical en date du 03/10/2024 ;

CI-APRES DESIGNEE PAR « MAGELIS »

d'une part,

Et l'Association Européenne du Film d'Animation (dénommée « Cartoon »), dont le siège social est situé Buro & Design Center – Esplanade 1 – Box 99, 1020 Bruxelles (Belgique), représentée par sa Directrice Générale, Madame Annick MAES,

CI-APRES DESIGNEE PAR « CARTOON »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Nom de l'action : EVENEMENTS CARTOON – éditions 2025-2026-2027

Responsable de l'action : Annick MAES, Directrice Générale de CARTOON

Objectifs généraux :

CARTOON, association internationale sans but lucratif, a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation. Pour cela, elle développe notamment des concepts d'événements sectoriels, destinés à structurer le marché, autour de trois axes :

1. Cartoon Forum
2. Cartoon Movie
3. Cartoon Masters

Créé en 1999 avec l'aide du programme MEDIA de l'Union Européenne et installé à l'origine à Potsdam près de Berlin, ensuite entre 2009-2016 à Lyon, Cartoon Movie est le forum européen de coproduction de longs-métrages d'animation. **Cartoon Movie** offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production et sneak preview. Depuis 2017, **Cartoon Movie** est installé à Bordeaux.

Dans le cadre d'une filière « films d'animations » en pleine croissance en Région Nouvelle-Aquitaine et plus particulièrement à Angoulême, marquée par la présence de producteurs d'animation repérés au niveau européen, CARTOON prévoit d'organiser la 27^{ème} (2025 : 4-6/3/2025), 28^{ème} (2026) et 29^{ème} (2027) éditions de **Cartoon Movie** à Bordeaux.

Considérant que, parmi les activités de CARTOON, une grande place est donnée au **Cartoon Forum**, dont le concept a été initié à la Villa Medici à Rome en décembre 1989 et consiste à encourager les co-productions européennes au sens large entre les principales chaînes de télévisions européennes, les producteurs et d'autres acteurs financiers ou institutionnels. Cartoon Forum est un forum de co-production pour les séries TV d'animation européennes, la 36^{ème} édition aura lieu du 15 au 18 septembre 2025 à Toulouse. La 37^{ème} édition aura lieu en septembre 2026 (14-17/9/26) et la 38^{ème} édition aura lieu en septembre 2027 (dates à confirmer).

Depuis près de 20 ans, et plusieurs fois par an, les **Cartoon Masters** ont été le lieu pour se réunir entre professionnels de l'animation et discuter des préoccupations particulières de l'industrie.

Trois Cartoon Masters seront également organisés en 2025-2026-2027 :

- CartoonNext (en avril à Marseille – France) sur le futur de l'animation et du contenu digital. Dates 2025 : 23 au 25/4/2025
- Cartoon Springboard (en octobre à Madrid – Espagne) pour les jeunes talents de l'animation européenne. Dates 2025 : 28-30/10/2025)
- Cartoon Business (en novembre à Bruxelles – Belgique – dates et lieu à confirmer) sur les nouveaux business modèles de l'animation. Dates 2025- 17-19/11/2025

Les dates 2026 et 2027 seront communiquées à MAGELIS dans les meilleurs délais.

Objectifs opérationnels :

La présence de participants issus de l'Europe entière, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficieront les événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens), contribueront de fait au rayonnement du Pôle Image MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

Article II - MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION CARTOON MOVIE

Le programme de la prochaine édition du CARTOON MOVIE proposera notamment :

- À l'attention des professionnels participant : présentations de projets, bandes annonces, rendez-vous d'affaires et remise des Cartoon Movie Tributes.
- À l'attention des professionnels de l'animation, des jeux vidéo et de l'économie numérique : rencontres bilatérales entre studios d'animation, de jeux vidéo et éditeurs de bande-dessinée dans le cadre de « Animation & Transmédia ».
- À l'attention des étudiants en cinéma d'animation : divers workshops organisés dans le cadre d'un « Coaching Programme » de chaque édition Cartoon Movie en matinée et d'une « bourse à l'emploi » avec des sociétés du territoire l'après-midi. MAGELIS pourra aider à l'organisation de cette « bourse à l'emploi » en sollicitant des structures hébergées par son Pôle et en étant lui-même représenté à cette occasion.

Le programme du Cartoon Movie 2025-2026-2027 (agenda pitches) sera communiqué ultérieurement.

Article III - CONTRIBUTIONS

NOUVEAU : à partir du Cartoon Forum 2024, le guidebook sera abandonné au profit d'une application mobile et d'un site plus complet. Les informations relatives aux partenaires feront l'objet d'une visibilité sur l'application mobile et/ou site et/ou réseaux sociaux. Des précisions seront communiquées ultérieurement.

> Volet CARTOON MOVIE

Lors de toute publication et sur tout support de communication concernant le Cartoon Movie 2025-2026-2027, CARTOON s'engage :

- À faire figurer le logo de MAGELIS dans chaque publication : application, agenda, site...
- À faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur le grand écran de la salle de restaurant à chaque « croissant show » et à chaque « coffee show ».
- À inclure une citation du président de MAGELIS (en remplacement de l'éditorial) et un clip de MAGELIS sur le site de Cartoon Movie (page partenaires) et dans l'application mobile. En cliquant sur le logo de MAGELIS, Quand on clique sur le logo MAGELIS (site / app) cela redirige plutôt vers une page avec toutes les informations (texte de présentation, personnes présentes à l'événement, clip vidéo).
- À inviter 3 personnes de MAGELIS (accréditation et hébergement), les frais de transport sont à la charge de MAGELIS.
- À prévoir une intervention parlée d'un représentant de MAGELIS lors d'un

«croissant show » (discours de 2 minutes + vidéo promotionnelle d' 1 minute 30 max).

- À mettre en place des calicots promotionnels dans la salle de restaurant pour les projets présentés à Cartoon Movie et liés d'une manière ou d'une autre à MAGELIS, ensemble avec les partenaires région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole et France télévisions.
- A mettre un drapeau MAGELIS dans le foyer du Palais de congrès commun avec les partenaires région et Bordeaux Métropole.
- À faire participer des écoles d'animation d'Angoulême au Coaching Programme.
- À faire participer :
 - Les studios de jeux vidéo et transmédia membres de MAGELIS « Animation & Transmédia » et à CARTOON MOVIE à un tarif préférentiel de 50 euros + TVA pour les 3 jours.
 - Les sociétés de production dont le siège social est basé à Angoulême et sans projet sélectionné au Cartoon Movie à un tarif préférentiel de 650 euros + TVA pour les 3 jours (au lieu de 950 euros).
 - 1 tarif préférentiel pour les Publishers du territoire de 0€ (cost free) + TVA pour les 3 jours (1 personne par société).

MAGELIS s'engage à promouvoir ces tarifs auprès des sociétés de son Pôle.

> Volet CARTOON FORUM

Lors de toutes les éditions Cartoon Forum 2025-2026-2027, CARTOON s'engage :

- À faire figurer le logo de MAGELIS dans chaque publication : app, agenda, site, ...
- À faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur le grand écran de la salle de restaurant à chaque « croissant show » et à chaque « coffee show ». Quand on clique sur le logo MAGELIS (site / app) cela redirige plutôt vers une page avec toutes les informations (texte de présentation, personnes présentes à l'événement, clip vidéo).
- À inviter 2 personnes de MAGELIS (accréditation et hébergement). Les frais de transport sont à la charge de MAGELIS.
Un tarif préférentiel de 850 EUR HTVA (au lieu de 1000 EUR) pour les sociétés de production dont le siège social est basé à Angoulême et sans projet sélectionné au Cartoon Forum (producteurs observateurs). MAGELIS s'engage à promouvoir ces tarifs auprès des sociétés de son Pôle.
- À prévoir une bande annonce lors du coffee show du mardi/mercredi annonçant l'invitation du drink vidéo promotionnelle d'1 minute 30 max).
- À organiser un drink MAGELIS le mardi ou le mercredi après-midi après le dernier pitch (à confirmer selon l'agenda mais probablement entre 17H30 et 19h) au bar/terrasse du Centre de Congrès Pierre Baudis à Toulouse. MAGELIS amène un vin / bière de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le service sera organisé par CARTOON.
- À diffuser également la bande annonce de MAGELIS sur l'écran LED qui sera installé dans le Bar le jour de l'Happy Hour en boucle (mardi ou mercredi).

> Volet CARTOONNEXT (Master)

Lors de toutes les éditions CartoonNext 2025-2026-2027, CARTOON s'engage :

- À faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur tous les supports de communication (site, app...)
- MAGELIS en tant que partenaire sera impliqué chaque année dans le choix d'une session du programme de CartoonNext. MAGELIS, la directrice de Contenu Agnès Bizzaro et CARTOON doivent se mettre d'accord par rapport à la personne/société lors de la session. Le type de la session peut être sous forme de keynote, panel ou case study et les sujets abordés doivent être en lien avec la ligne éditoriale de CartoonNext (IA, jeux vidéo, sobriété numérique etc...).
- À inviter 1 personne de MAGELIS (accréditation et hébergement) – les frais de transport sont à la charge de MAGELIS, ainsi qu'une Invitation au Speakers' dîner en tant que partenaire. La personne concernée doit être inscrite pour le 28/2/2025
- À attribuer un tarif préférentiel de 250 EUR HTVA (au lieu de 300 EUR) pour les sociétés de production dont le siège social est basé à Angoulême et sans projet sélectionné au CartoonNext. (producteurs observateurs). MAGELIS s'engage à promouvoir ces tarifs auprès des sociétés de son Pôle.

> Volet CARTOON SPRINGBOARD (Master)

Lors de toutes les éditions **Cartoon SPRINGBOARD** 2025-2026-2027, CARTOON s'engage :

- À faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur tous les supports de communication (site, app, agenda...)
- À inviter 1 personne de MAGELIS (accréditation et hébergement) – les frais de transport sont à la charge de MAGELIS ainsi qu'une invitation au speakers' dîner.
- À sélectionner 1 projet MAGELIS (sélection directe en collaboration avec la directrice de contenu Agnès Bizzaro). Les conditions d'éligibilité et le règlement sont disponibles sur le site : <https://www.cartoon-media.eu/springboard/submit-your-project/regulations>. 1 invitation (hôtel et accréditation) pour un représentant de ce projet. Les frais de transport sont à la charge du représentant du projet. Le nom ainsi que le projet du talent doivent être communiqués avant le 30 juin de chaque année à Agnès Bizzaro ainsi que Laura Jarka (CARTOON)
- À inviter (accréditation) un talent sans projet, sélectionné par MAGELIS envoyé en tant qu'observateur. L'hôtel et les frais de voyage restent à la charge du talent. Le nom doit être communiqué pour le 20/8 de chaque année à Laura Jarka de CARTOON.

> Volet CARTOON BUSINESS (Master)

Lors de toutes les éditions **Cartoon BUSINESS** 2025-2026-2027, CARTOON s'engage :

- À faire figurer le logo de MAGELIS en tant que partenaire sur tous les supports de communication (site, app, ...)
- À inviter une personne d'une start-up de la Charente à Cartoon Business (hébergement 3 nuitées durant l'événement, voyage pour un tarif de max. 260 EUR (A/R Angoulême - BXL) et accréditation) seront pris en charge par CARTOON. Le nom de la start-up doit être communiqué à Laura Jarka pour le 1/9 de chaque année du contrat.
- À attribuer un tarif préférentiel de 250 EUR (HTVA) au lieu de 300 EUR pour les sociétés de production dont le siège social est basé à Angoulême. MAGELIS s'engage à

promouvoir ces tarifs auprès des sociétés de son Pôle.

- À inviter 1 personne de MAGELIS (accréditation et hébergement) – Les frais de voyage restent à la charge de MAGELIS, ainsi qu'une Invitation au Speakers' diner en tant que partenaire

Contacts pour les Cartoon Masters

- **Coordinatrice des Cartoon Masters : Laura Jarka** (laura.jarka@cartoon-media.eu)
- **Directrice contenu Cartoon Springboard : Agnès Bizzaro** (agnes.bizzaro@cartoon-media.eu)
- **Directrice contenu CartoonNext & Cartoon Business : Vanessa Chapman** (vanessa@vjcmmedia.co.uk)

Article IV - SUIVI

Le suivi de l'action EVENEMENTS CARTOON 2025 - 2026 - 2027 sera effectué dans le cadre d'un comité de suivi, comprenant des représentants de l'association, de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, et de MAGELIS. CARTOON rédige à cet effet un bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'il adresse à MAGELIS au plus tard début janvier (2026-2027-2028). En cas d'absence de communication de ce bilan, MAGELIS peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

Une évaluation partagée par CARTOON et MAGELIS de l'ensemble des champs couverts par la présente est effectuée juste après l'édition du Cartoon Business.

Article V - PARTENARIAT ET FINANCEMENT

Les engagements financiers font l'objet chaque année d'une convention financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. MAGELIS verse son engagement financier en trois fois, dans les conditions précisées dans la convention financière annuelle.

Un montant annuel de 50 000 euros est fixé.

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 30 000 euros pour fin avril Cartoon Movie (2025 - 2026- 2027)
- 10 000 euros pour le Cartoon Forum fin octobre (2025 - 2026- 2027)
- 10 000 euros de solde versé avant le 15 décembre (2025 - 2026- 2027)

Article VI - RESILIATION

Les partenaires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de celle-ci ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas donné de suite favorable.

Article VII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour les années 2025-2026-2027.

Article VIII - LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à Défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le

Signé à Bruxelles, le

Patrick MARDIKIAN
Président de MAGELIS

Annick MAES
Directrice générale de CARTOON

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 3 octobre 2024

RAPPORT N°10

PARTENARIAT SA XV CHARENTE RUGBY PRO / POLE IMAGE MAGELIS

Depuis son titre de Champion de France lors de la saison 2013/2014, le club de rugby SA XV Charente Rugby connaît le succès jusqu'à être promu en Pro D2 en 2016. Depuis, l'équipe du SA XV PRO poursuit son aventure en Pro D2 jusqu'en 2021 où les violets sont rétrogradés en Nationale. La saison 2021/2022 marque le début d'une nouvelle ère pour le SA XV PRO avec un nouveau staff et l'arrivée de nouveaux joueurs, visant tous ensemble la remontée en Pro D2, qu'ils retrouveront un an après l'avoir quittée. La dernière saison 2023/2024 fut difficile pour les joueurs et le staff mais le club reste en Pro D2.

A ce jour, l'équipe des violets poursuit son parcours, soutenue par la ferveur des supporters et a atteint une notoriété importante sur le territoire, qui va bien au-delà des adeptes de rugby, avec notamment un très grand nombre de partenaires professionnels.

Par ailleurs, le SA XV PRO est, d'une part propriétaire exclusif des droits de marketing afférents aux rencontres sportives disputées par l'équipe professionnelle de rugby et d'autre part, concessionnaire de la marque, des logos et autres signes distinctifs associés.

Le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis partagent ainsi la même ambition de contribuer au développement économique, culturel et sportif permettant la valorisation du territoire.

Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis souhaite renouveler son partenariat avec le SA XV PRO pour la saison 2024/2025 et pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC (identique à l'an passé) en échange d'une visibilité sur le stade et lors de la retransmission des matchs ainsi que la possibilité d'inviter les chefs des entreprises de l'image et les directeurs des écoles du campus de l'image d'Angoulême.

Une convention de partenariat établie entre le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis vient préciser les engagements réciproques au titre de la saison 2024/2025.

*

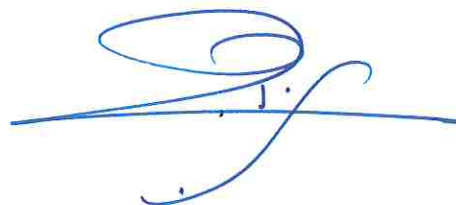
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le SA XV PRO et le Pôle Image Magelis ainsi que le soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC, au titre de la saison 2024/2025 ;
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'P' that loops around and crosses itself, followed by a horizontal line and a small flourish at the end.



CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF SA XV PRO – POLE IMAGE MAGELIS

Saison 2024–2025

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après dénommé « **MAGELIS** »

D'une part,

SA XV PRO, Société dont le numéro de SIRET est 821 404 399 00015 APE 9311Z et dont le siège social est situé à 9 Boulevard du 8 mai 1945 à Angoulême (16000), représentée par son Président, Monsieur Didier PITCHO, dûment habilité à cet effet,

Dénommé ci - après « **SA XV** »,

MAGELIS et **SA XV** étant également ci-après désignés collectivement par « **Parties** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Il est rappelé qu'intéressé par la notoriété de l'équipe de rugby charentaise, **MAGELIS** souhaite devenir partenaire du **SA XV**, qui est, d'une part propriétaire exclusif des droits de marketing afférents aux rencontres sportives disputées par l'équipe professionnelle, dans les conditions ci-après définies, et concessionnaires de la marque, des logos et autres signes distinctifs associés.

SA XV par l'intermédiaire de l'association **SA XV PRO** est également propriétaire de la marque **SA XV PRO**, enregistrée sous le N° P4371B, des logos et autres signes distinctifs associés.

À la date de la présente Convention, le **SA XV** évolue en pro D2 pour la saison 2024/2025.

Ceci exposé et rappelé, il a été convenu ce qui suit :

La présente Convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles **MAGELIS** apportera une aide financière à **SA XV** en contrepartie de leur contribution directe ou indirecte à toute opération de communication interne ou externe de **MAGELIS** visant à promouvoir son soutien à **SA XV**.

Article 1 – Droits consentis à MAGELIS sur l'utilisation des marques de SA XV

MAGELIS pourra utiliser, dans le secteur de son activité, dans sa communication, tant interne qu'externe, dans tous les pays, pendant toute la durée de la Convention sur tous les supports y compris l'Internet :

- Le nom de **SA XV**
- Le signe et logo du club
- Les représentations collectives des joueurs
- Les labels et expressions suivantes :
 - Partenaire/Sponsor du **SA XV PRO**
 - Partenaire de communication du **SA XV PRO**, équipe de Rugby à XV.

Article 2 – Dispositions Financières

En contrepartie des avantages consentis par **SA XV**, **MAGELIS** s'engage à verser au **SA XV**, la somme totale, ferme et définitive de vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25 000 TTC) pour la saison 2024/2025.

MAGELIS sera responsable du règlement de ce partenariat. La somme sera créditée sur le compte du **SA XV**, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 3 – Contreparties

En contrepartie de la somme versée, le **SA XV** s'engage à fournir :

- Communication - Identité visuelle :
 - Logo sur la retransmission des matchs de la saison régulière du **SA XV** via la plateforme Sportall.
 - Logo sur la retransmission des matchs de phases finales du **SA XV** via la plateforme Sportall
 - Visibilité LED 80ml face grande tribune Écouter Voir sur les matchs de la saison 2024/2025

- Hospitalités :
 - 7 places VIP Espace Partenaires
 - 1 place de parking VIP
- Avantages Partenaires :
 - Le logo **MAGELIS** sur le site internet du club, rubrique Partenaires, et panneau partenaires stade Chanzy
 - Invitation à l'ensemble des événements organisés par le **SA XV**

Article 4 – Durée de la Convention – Prise d'effet – Clause de revoyure

La Convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2024/2025.

Toute reconduction éventuelle de la Convention entre le **SA XV** et **MAGELIS** devra faire le cas échéant, l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5 – Propriété industrielle et intellectuelle

Chacune des Parties garantit qu'elle est titulaire ou a le droit d'usage des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants qu'elle utilisera dans le cadre des présentes. Elle s'engage à faire son affaire de tout litige y afférent, et à relever et garantir l'autre Partie de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en la matière.

La participation à la Convention ne confère à l'une ou à l'autre des Parties aucun droit sur les noms commerciaux, marques, logos et autres signes distinctifs détenus par l'autre Partie ou dont l'autre Partie à l'usage.

L'utilisation de ceux-ci est strictement limitée aux actions, objets des présentes et pour les besoins de celles-ci. Les Parties s'engagent ainsi à utiliser leurs marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs respectifs conformément à ce qui a été défini aux présentes, à l'exclusion de toute autre représentation ou utilisation sur quelque support que ce soit, et à cesser toute utilisation des marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs appartenant à l'autre Partie à la fin de la Convention, quelle qu'en soit la raison.

Chacune des Parties s'engage à ne pas faire usage des marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs détenus par l'autre Partie, ou dont cette dernière a l'usage, dans un contexte propre à dévaluer sa valeur et/ou son image de marque, et de façon générale dans le but de lui porter préjudice.

Article 6 - Ethique

SA XV s'engage à respecter les principes d'éthique sportive et de morale régissant le rugby. Chaque membre du **SA XV** (dirigeants et joueurs) se doit d'adopter une attitude exemplaire tant sur le terrain que lors des périodes de représentation et de refuser toute pratique (dopage par exemple) pouvant porter atteinte à l'image de **SA XV** et de **MAGELIS**, tout comme il devra satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur concernant la pratique de paris sportif. Tout manquement à ces principes d'éthique et de morale partagés par **MAGELIS** et **SA XV** pourrait entraîner une rupture du partenariat.

Par ailleurs, le **SA XV** s'engage à respecter les exigences de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion notamment en ce qui concerne la gestion et les finances du SA XV PRO.

Article 7 – Rupture anticipée

7.1 En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations souscrites, la Convention pourra être résiliée à tout moment et de plein droit par l'autre Partie, quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

7.2 La Convention pourra être résiliée sur le champ par **MAGELIS** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au **SA XV**, au cas où ce dernier porterait atteinte de quelque manière que ce soit directement ou indirectement au nom de **MAGELIS** ou de leurs produits et/ou marques, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts que pourraient solliciter **MAGELIS**.

7.3 En cas de rupture anticipée de la Convention, le remboursement des sommes prévues à l'article 2, serait calculé prorata temporis.

Article 8 - Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la conformité et de la légalité des documents, produits, services fournis par elle dans le cadre des présentes et de leur exécution.

Chacune des Parties fera son affaire de tout litige de quelque nature que ce soit lié à ses activités, produits, services, documents et relèvera et garantira l'autre de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre et de toutes conséquences directes ou indirectes qu'elle pourrait subir de son fait, de ses activités produits, services, documents.

Article 9 - Modifications

Aucune modification unilatérale ne pourra être apportée à la Convention. Tout avenant fera l'objet d'un échange de consentements entre les Parties.

Article 10 – Tribunal compétent

En cas de litige et à défaut d'accord à l'amiable entre les Parties, toute contestation qui pourrait naître quant à l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise au Tribunal de Niort qui sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie, le

Mr Didier PITCHO
Président du SA XV

Monsieur Patrick MARDIKIAN
Président de MAGELIS